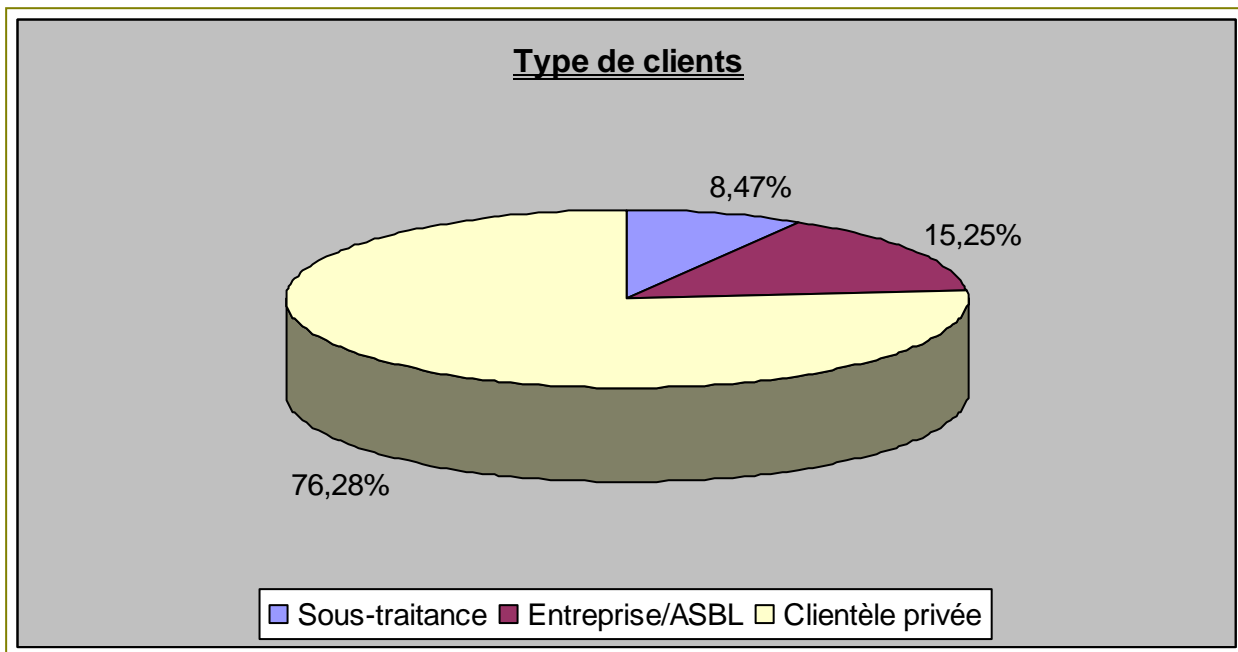


Annexes

Analyse du portefeuille clients de l'entreprise Meskens

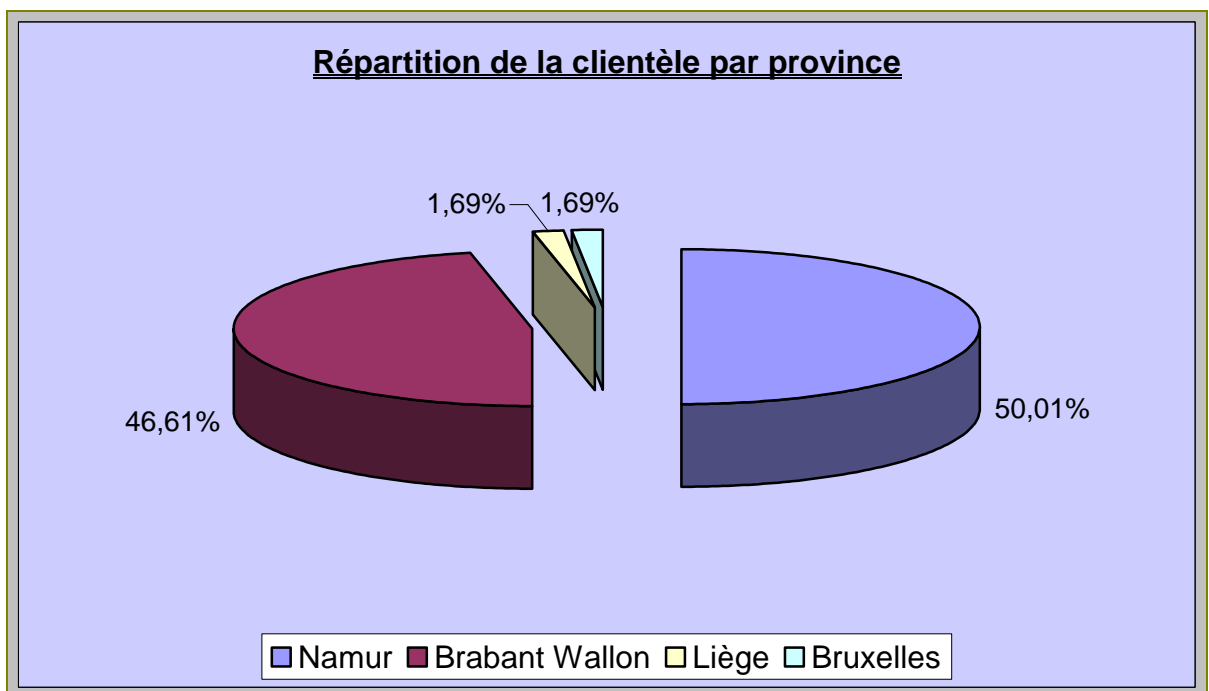
Cliantèle de l'entreprise

	Sous-traitance	Entreprise/ASBL	Cliantèle privée
Nombre	10	18	90
Pourcentage	8,47 %	15,25 %	76,27 %



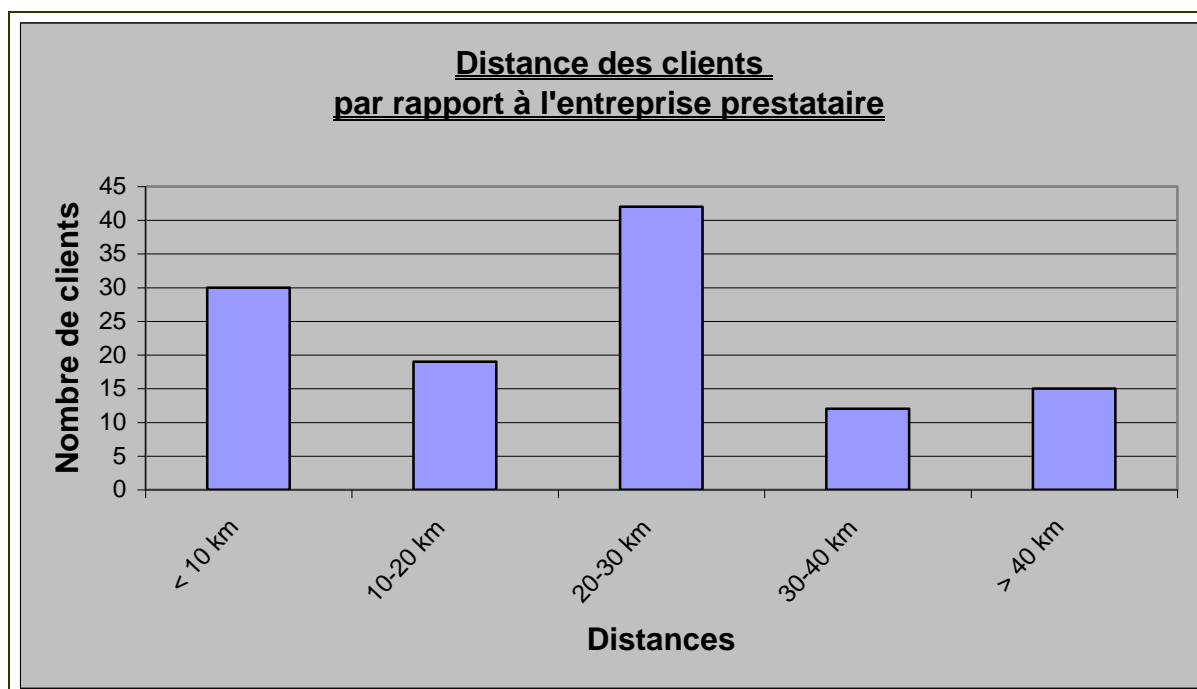
Position géographique des clients

	Namur	Brabant Wallon	Liège	Bruxelles
Nombre	59	55	2	2
Pourcentage	50 %	46,61 %	1,69 %	1,69 %



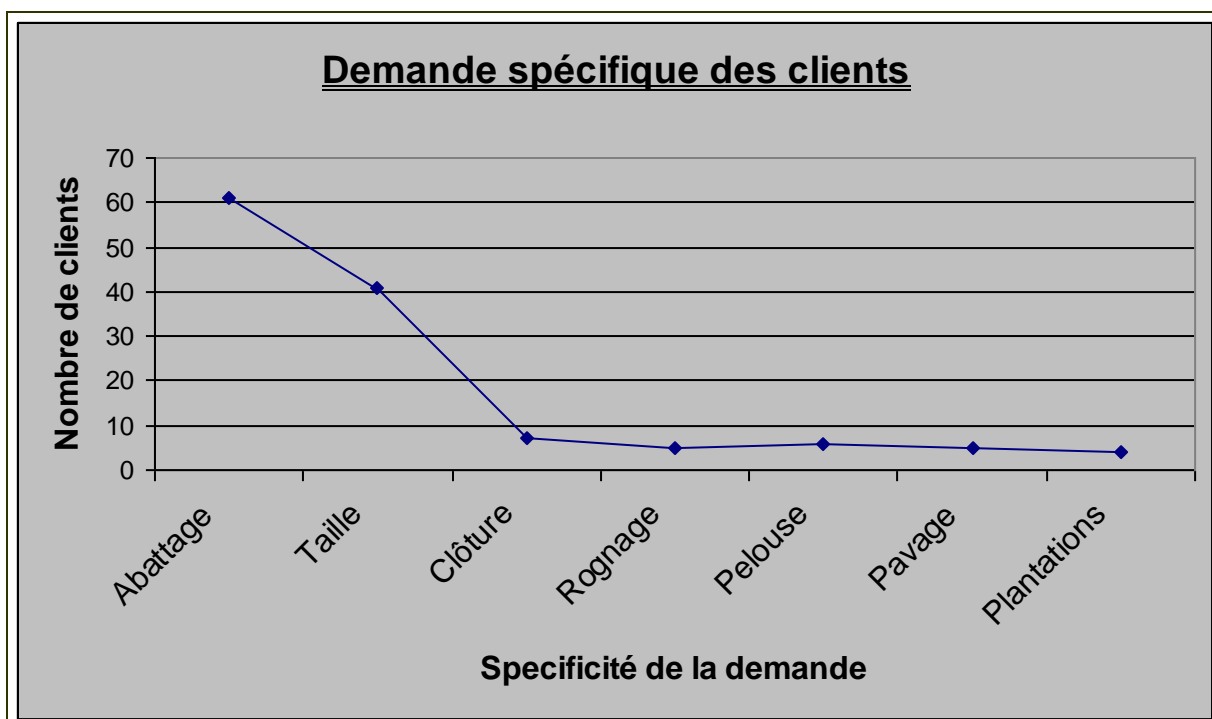
Distance en kilomètres

	< 10 km	10-20 km	20-30 km	30-40 km	> 40 km
Nombre	30	19	42	12	15
Pourcentage	25,42 %	16,10 %	35,59 %	10,17 %	12,71 %



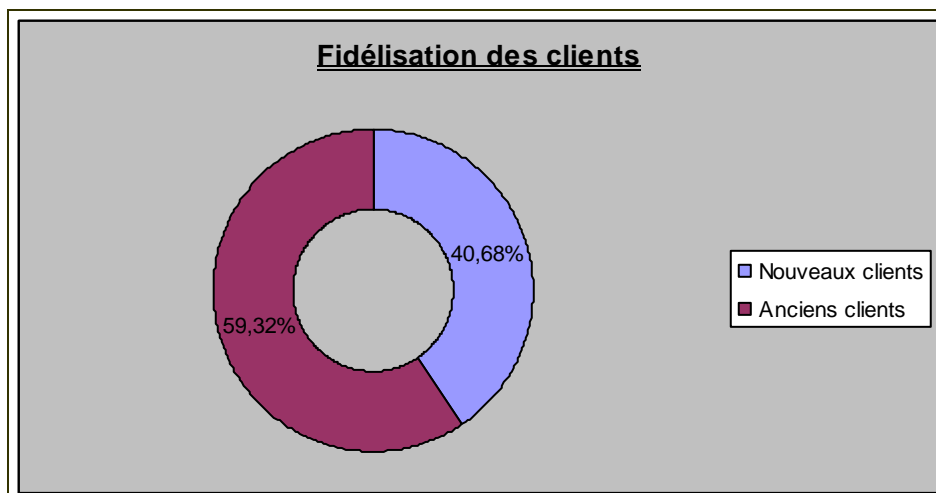
Services proposés et préférences des clients

	Abattage	Taille	Clôture	Rognage	Pelouse	Pavage	Plantations
Nombre	61	41	7	5	6	5	4
Pourcentage	47,29%	31,78%	5,43%	3,88%	4,65%	3,88%	3,10%

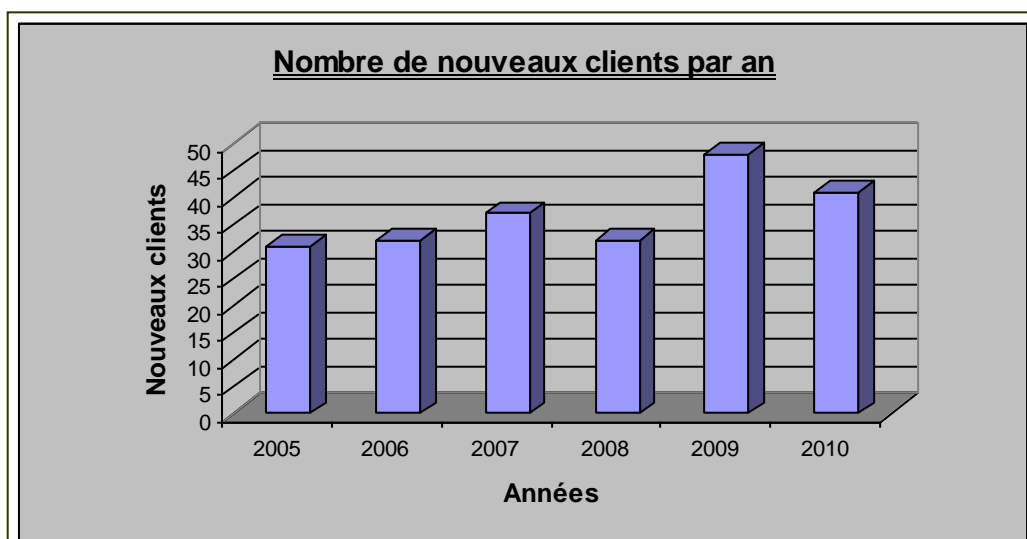


Fidélisation de la clientèle et élargissement du portefeuille

	Nouveaux clients	Anciens clients
Nombre	48	70
Pourcentage	40,68 %	59,32 %

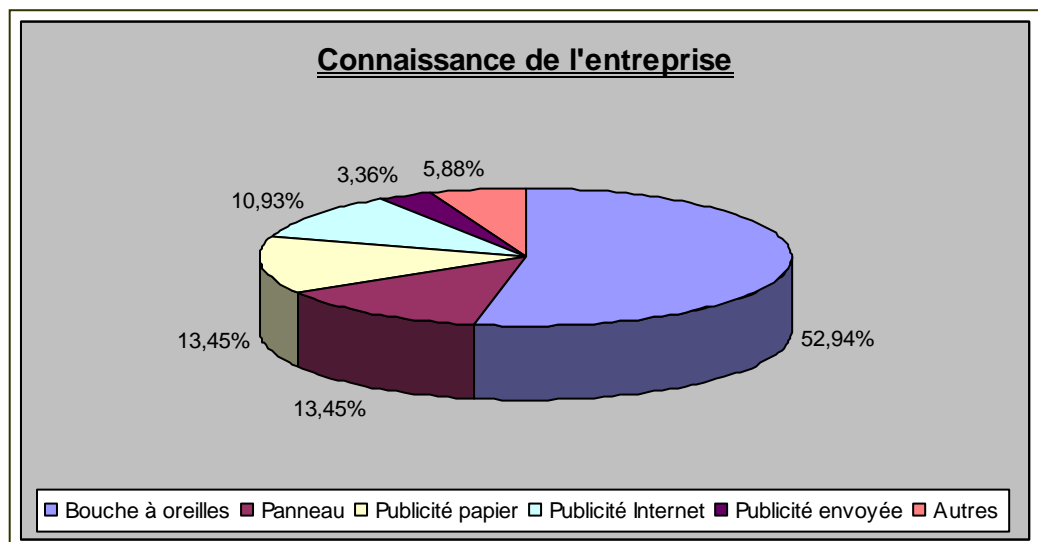


Nouveaux clients par an	
2005	31
2006	32
2007	37
2008	32
2009	48
2010	41



Comment les clients ont pris connaissance de l'entreprise?

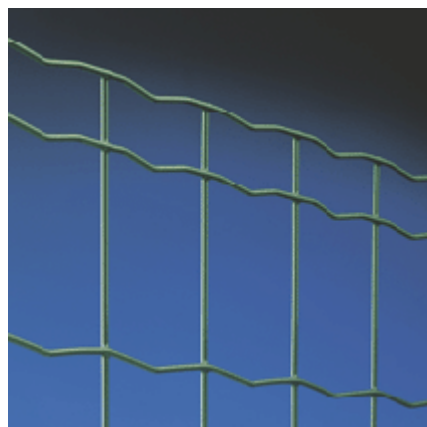
	Bouche à oreilles	Panneau	Publicité papier	Publicité internet	Publicité envoyée	Autres
Nombre	63	16	16	13	4	7
Pourcentage	53,39 %	13,56 %	13,56 %	11,02 %	3,39 %	5,93 %



Concurrence par province et par secteur

	Activité d'abattage et d'élagage des arbres	Activité d'entretien des parcs et jardins
Province de Namur (superficie de 3.666 km²)	76 entreprises	278 entreprises
	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 48 km ²	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 13 km ²
	Soit 0,2 entreprises par 10 km ²	Soit 0,8 entreprises par 10 km ²
Province du Brabant Wallon (superficie de 1.091 km²)	97 entreprises	415 entreprises
	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 9 km ²	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 9 km ²
	Soit 3,8 entreprises par 10 km ²	Soit 3,8 entreprises par 10 km ²
Province du Hainaut (superficie de 3.790 km²)	146 entreprises	499 entreprises
	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 26 km ²	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 7,6 km ²
	Soit 3,9 entreprises par 10 km ²	Soit 1,3 entreprise par 10 km ²
Province de Liège (superficie de 3.862 km²)	42 entreprises	302 entreprises
	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 92 km ²	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 13 km ²
	Soit 0,1 entreprise par 10 km ²	Soit 0,8 entreprise par 10 km ²
Province du Luxembourg (superficie de 4.440 km²)	43 entreprises	152 entreprises
	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 103 km ²	Soit, en moyenne, une entreprise sur une superficie de 29 km ²
	Soit 0,1 entreprise par 10 km ²	Soit 0,34 entreprise par 10 km ²

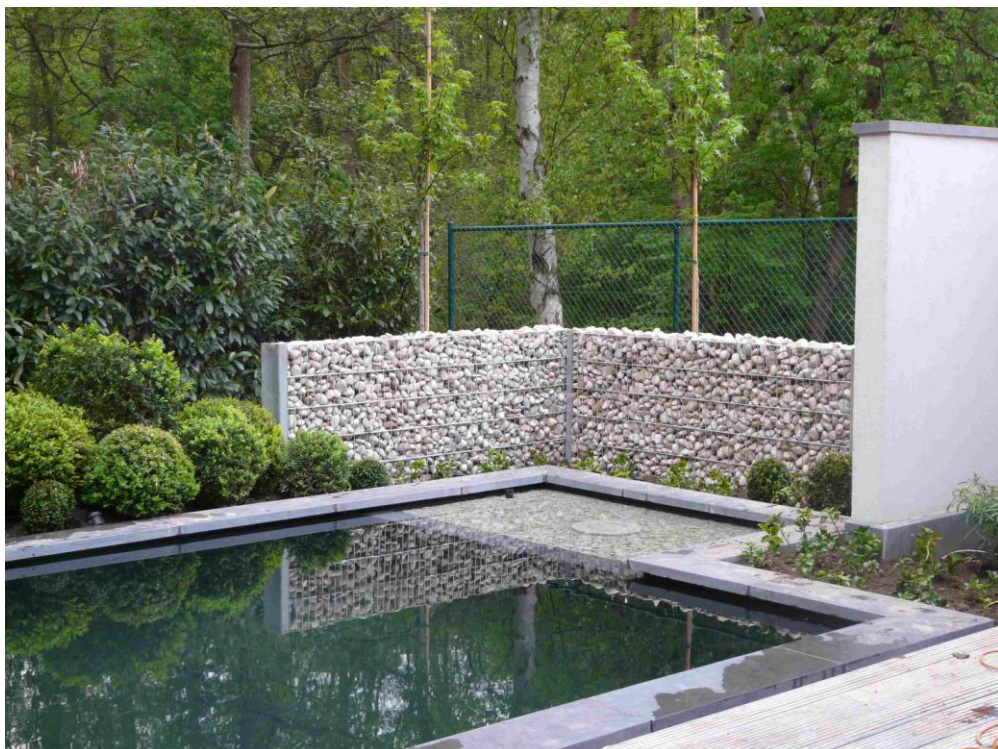
Illustrations de clôtures en treillis



Illustrations de panneaux de bois



Illustrations de clôtures en treillis







Illustrations de gabions



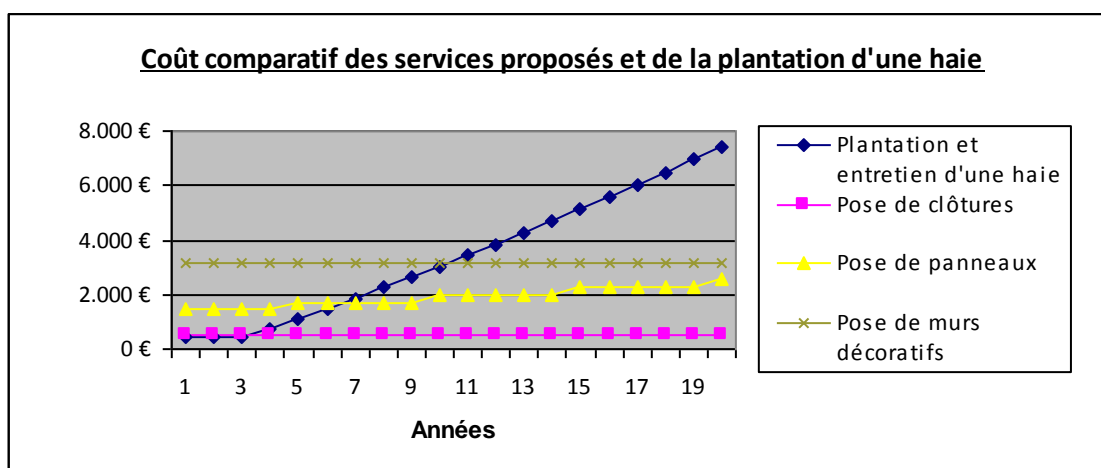


Calcul des coûts d'investissements pour les services proposés par l'entreprise Meskens comparativement à la plantation d'une haie

Calcul du coût comparatif

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Plantation et entretien d'une haie	417,50 €	417,50 €	417,50 €	768,40 €	1.126,32 €	1.491,39 €	1.863,77 €	2.243,60 €	2.631,02 €	3.026,19 €
Pose de clôtures	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €
Pose de panneaux	1.498,13 €	1.498,13 €	1.498,13 €	1.498,13 €	1.724,47 €	1.724,47 €	1.724,47 €	1.724,47 €	1.724,47 €	1.969,46 €
Pose de murs décoratifs	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Plantation et entretien d'une haie	3.429,26 €	3.840,40 €	4.259,76 €	4.687,50 €	5.123,80 €	5.568,83 €	6.022,75 €	6.485,76 €	6.958,03 €	7.439,74 €
Pose de clôtures	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €	549,12 €
Pose de panneaux	1.969,46 €	1.969,46 €	1.969,46 €	1.969,46 €	2.239,95 €	2.239,95 €	2.239,95 €	2.239,95 €	2.239,95 €	2.538,60 €
Pose de murs décoratifs	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €	3.125,15 €



Réglementation T.V.A.

La vente de bois sur pied, de bois bruts, de bois de chauffage et de déchets de bois est passible du taux de TVA de 6 % en vertu de la rubrique VII, chiffre 12, du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Quant aux bois équarris et sciés, ils sont soumis au taux normal de la TVA, qui s'élève actuellement à 21 %.

En ce qui concerne le régime applicable, en matière de taux de TVA, aux différentes prestations envisagées dans la question de l'honorable membre, il convient au préalable de distinguer selon que ces opérations sont effectuées dans le cadre d'un service agricole ou non.

1. Prestations effectuées dans le cadre d'un service agricole

Les services, autres que les entreprises de jardin, qui concourent à la production de produits agricoles ou forestiers sont, en tant que services agricoles, soumis au taux de TVA de 6 % en vertu de la rubrique XXIV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970, susvisé.

Pour être considérées comme services agricoles passibles du taux de TVA de 6 %, les prestations fournies doivent relever, en raison de leur nature même, de l'activité normale des exploitants agricoles ou forestiers et doivent en outre concourir à la production de produits agricoles.

A cet égard, il peut être considéré que toutes les plantations qui font partie d'un verger ou d'un bois proprement dit (il ne peut donc s'agir d'un jardin ou d'un parc) sont constitutives d'une exploitation agricole ou forestière, même si elles appartiennent en fait à un particulier.

Lorsque les conditions précitées sont remplies, constituent des services agricoles notamment:

- la taille des arbres, arbustes et plants;
- l'abattage des arbres, l'essouchement;
- le brûlage, le déchiquetage et le broyage, sur le site même de l'exploitation forestière, des déchets de bois résultant de l'abattage;
- la découpe du tronc en bois de chauffage (en revanche, le sciage et le tronçonnage en planches, lattes, chevrons, piquets, pieux, etc. sont passibles du taux normal, les biens obtenus n'étant pas des produits agricoles);
- le débardage, c'est-à-dire le transport des arbres abattus, du lieu de l'abattage jusqu'à la route.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les biens utilisés à l'occasion des services agricoles sont imposés au taux qui leur aurait été applicable s'ils avaient été fournis séparément.

2. Prestations effectuées en dehors d'un service agricole

L'opération ayant pour objet l'abattage d'un arbre est un travail immobilier au sens de l'article 19, § 2, du Code de la TVA. Une telle opération est en règle passible du taux normal de la taxe, qui s'élève actuellement à 21 %.

L'administration a toutefois toujours admis, pour l'application des taux de TVA, qu'étaient applicables à l'abattage d'arbres, les dispositions inscrites à l'article 38, § 4, du Code de la TVA, qui prévoient que toute opération qui concourt à la construction, à la fabrication, au montage ou à la transformation d'un bien autre qu'un bien immeuble par nature, est soumise au taux applicable au bien considéré dans son état après exécution de l'opération.

Par conséquent, pour autant que l'arbre abattu ne soit pas détruit sur place (par brûlage, broyage, etc.), l'abattage d'arbres est soumis au taux de TVA de 6 % puisque le bois brut est passible de ce taux. Dans le même ordre d'idée, le taux réduit s'applique à l'opération ayant pour objet l'abattage d'un arbre et son débitage en bois de chauffage, au motif qu'une disposition du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 susvisé, à savoir la rubrique VII, chiffre 12, soumet également au taux de 6 % le bois de chauffage.

En revanche, lorsque l'arbre abattu est détruit sur place ou lorsque le contrat a pour objet à la fois l'abattage d'un arbre et son équarrissage ou son sciage en planches, lattes, chevrons ou piquets, l'ensemble des prestations précitées est passible du taux normal de la taxe de 21 %, les biens obtenus à l'issue des opérations ici visées étant soumis à ce taux.

Par ailleurs, lorsqu'en exécution d'un contrat unique, les opérations visées aux deux alinéas précédents s'accompagnent de prestations d'ébranchage, d'essouchement et de débardage, le taux applicable à la partie du prix qui se rapporte à ces dernières prestations est celui qui s'applique selon les distinctions opérées ci-avant.

En toute hypothèse, lorsqu'elles sont effectuées en dehors d'un contrat unique d'abattage d'arbres ou lorsqu'elles sont portées en compte par une personne autre que celles qui a abattu l'arbre, les prestations d'ébranchage, d'essouchement et de débardage sont soumises au taux qui leur est propre, à savoir 21 %.

Ce taux de 21% est également applicable aux travaux d'entretien d'arbres et d'entretien de jardins. A cet égard, si, dans le cadre d'un contrat global ayant pour objet l'entretien régulier d'un jardin, le prestataire est amené à procéder incidemment et sans supplément de prix à l'abattage d'un arbre (tombé ou abîmé à la suite d'une tempête, par exemple), le taux de 21 % doit être appliqué uniformément au prix global réclamé. Si un supplément de prix est réclamé pour cet abattage d'arbre, le taux applicable doit être déterminé en fonction des distinctions opérées sous le 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du présent point 2.

Dans l'hypothèse où des opérations passibles de taux de TVA différents sont portées en compte sur le même document, le prestataire est tenu de ventiler sa facture pour la perception de la taxe. A défaut de ventilation, la situation ne pourrait être considérée comme régulière que si le prix unique était soumis au taux applicable au service soumis au taux le plus élevé (en l'espèce 21 %).

Obligations de l'assujetti à la T.V.A.¹

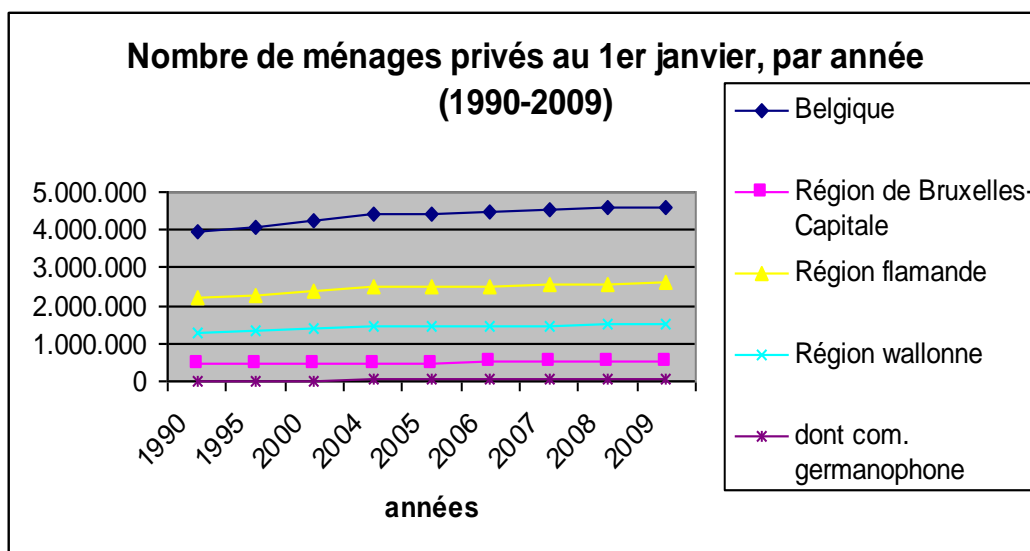
Les principales obligations de l'assujetti constituent à :

- faire une déclaration relative à l'activité économique (commencement, modification et cessation d'activité) ;
- établir des factures, des souches de TVA ou inscrire les opérations dans le journal des recettes ;
- tenir une comptabilité probante à l'égard de l'administration de la TVA ;
- déposer chaque année un listing des clients assujettis ;
- remettre un relevé des opérations intracommunautaires;
- déposer sa déclaration TVA dans les délais prescrits ;
- payer le solde TVA en faveur de l'administration dans les délais prescrits et éventuellement effectuer des acomptes en cas de déclaration trimestrielle.

¹Source : (Portail Belgium.be, 2011)
Portail Belgium.be (2011), Obligations de l'assujettissement à la T.V.A.,
<http://www.belgium.be/fr/impots/tva/obligations/>

Evolution de la population et de la structure de la population

Nombre de ménages privés au 1^{er} janvier, par année¹



Années	1990	1995	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Belgique	3.958.805	4.094.587	4.237.775	4.402.307	4.439.652	4.481.808	4.523.391	4.569.519	4.606.544
Région de Bruxelles-Capitale	479.732	467.880	468.899	489.203	491.357	495.993	500.249	507.455	511.458
Région flamande	2.195.487	2.296.008	2.391.694	2.480.108	2.501.681	2.525.849	2.550.088	2.576.974	2.601.266
Région wallonne	1.283.586	1.330.699	1.377.182	1.432.996	1.446.614	1.459.966	1.473.054	1.485.090	1.493.820
dont com. germanophone	25.493	26.963	28.447	29.644	30.022	30.408	30.681	31.075	31.385

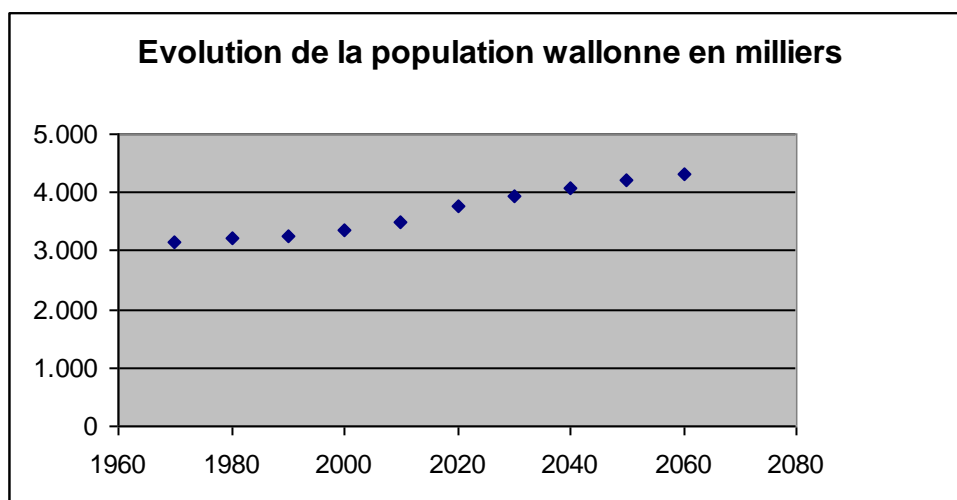
Evolution de la population wallonne depuis 1970

Nous constatons ci-dessous que la population wallonne n'a cessé de croître depuis 1970. L'augmentation totale est de 10,9 % (de 3.160.000 à 3.504.000 habitants) de 1970 à 2010. Au cours de cet intervalle, c'est la période 2000-2010 qui a connu la plus forte croissance démographique avec une augmentation de 4,9 %.

¹ (SPF économie - Population, 2011)

Projection pour le futur: évolution de la population wallonne

L'évolution de la population wallonne en milliers¹



Année	1970	1980	1990	2000	2010	2020	2030	2040	2050	2060
Population	3.160	3.229	3.259	3.341	3.504	3.751	3.941	4.081	4.202	4.324

Evolution de la population wallonne de 2010 à 2060

Le Bureau fédéral du Plan²a élaboré des prévisions jusque 2060. Selon celles-ci, la Wallonie sera très impactée par l'évolution démographique (voir le tableau ci-dessous). La population wallonne passera de 3.504.600 habitants en 2010 à 4.324.600 habitants en 2060. L'augmentation la population attendue est de 23,4 %, ce qui la situe très largement au-dessus de la moyenne nationale (+17,1 % pour la Belgique au cours de la même période 2010-2060).

Les provinces du Brabant wallon, du Luxembourg et de Namur connaîtront l'évolution la plus importante avec une augmentation de près de 30 % d'ici 2060 en valeur relative. Les provinces du Hainaut et de Liège verront leur population s'accroître de près de 20 % sur cette même période.

A court terme, de 2010 à 2020, la Wallonie verra sa population évoluer d'environ 7 %, la plaçant déjà au-dessus de l'évolution nationale (+6,7 %).

¹ Source: Banque Nationale de Belgique

² (Bureau fédéral du plan, 2011)

Bureau fédéral du plan, Micheline Lambrecht (2011), Perspectives de population 2010- 2060, communiqué de presse du 19 décembre 2011, www.plan.be/overview.php?lang=fr&TM=46&IS=70

Perspective d'évolution de la population par province³

	2010	2020	2040	2060
Brabant wallon	381.225	418.591	463.527	498.051
Hainaut	1.313.926	1.387.077	1.484.603	1.557.634
Liège	1.068.833	1.145.424	1.239.711	1.306.875
Luxembourg	268.471	292.792	328.430	354.310
Namur	472.104	507.627	564.787	607.700
Wallonie	3.504.559	3.751.511	4.081.058	4.324.570
Belgique	10.807.396	11.538.332	12.227.315	12.662.761
Bruxelles	1.072.063	1.200.108	1.264.310	1.327.652
Flandre	6.230.774	6.586.713	6.881.947	7.010.539

³ Source: (Bureau fédéral du plan, 2011)

Bureau fédéral du plan, Micheline Lambrecht (2011), Perspectives de population 2010 - 2060, communiqué de presse du 19 décembre 2011,

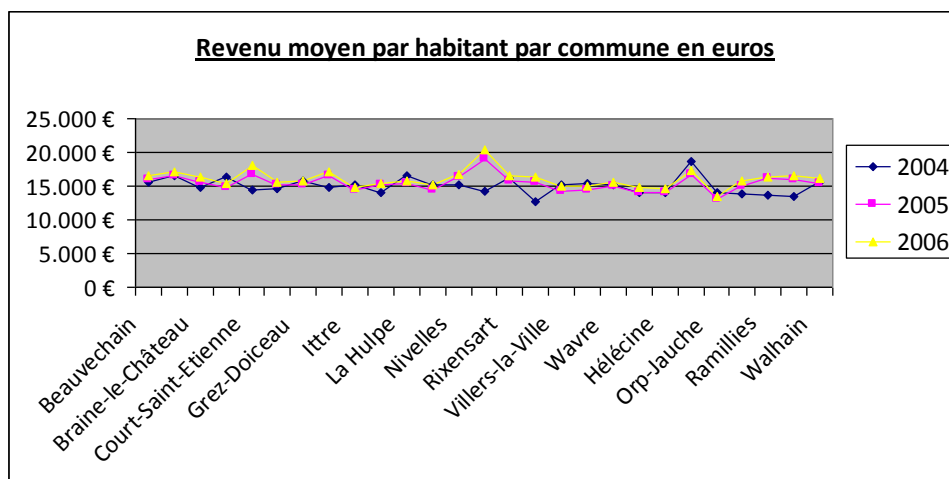
www.plan.be/overview.php?lang=fr&TM=46&IS=70

Revenus des ménages par arrondissement

Province du Brabant Wallon, arrondissement de Nivelles

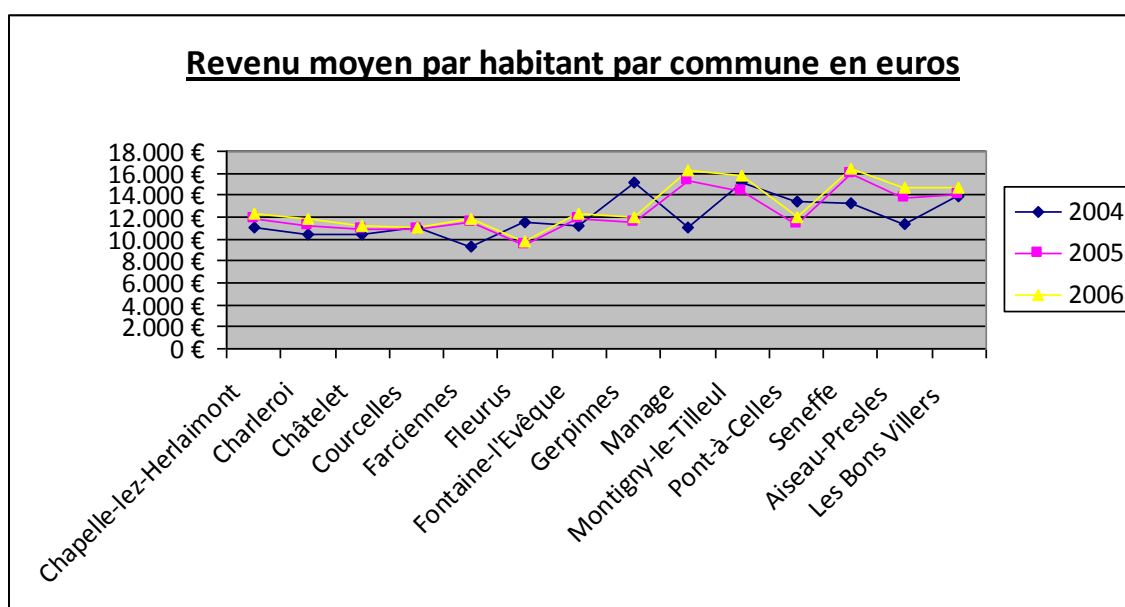
Revenus de l'arrondissement de Nivelles

Année	2004	2005	2006
Beauvechain	15.559 €	15.943 €	16.628 €
Braine-l'Alleud	16.507 €	16.560 €	17.092 €
Braine-le-Château	14.773 €	15.521 €	16.310 €
Chaumont-Gistoux	16.255 €	14.812 €	15.453 €
Court-Saint-Etienne	14.504 €	16.788 €	18.032 €
Genappe	14.561 €	15.158 €	15.512 €
Grez-Doiceau	15.824 €	15.109 €	15.718 €
Incourt	14.748 €	16.453 €	17.201 €
Ittre	15.185 €	14.385 €	14.726 €
Jodoigne	14.067 €	15.130 €	15.460 €
La Hulpe	16.623 €	15.434 €	15.776 €
Mont-Saint-Guibert	15.206 €	14.365 €	15.254 €
Nivelles	15.197 €	16.352 €	16.793 €
Perwez	14.316 €	18.974 €	20.336 €
Rixensart	16.233 €	15.800 €	16.513 €
Tubize	12.768 €	15.614 €	16.353 €
Villers-la-Ville	15.170 €	14.326 €	14.976 €
Waterloo	15.320 €	14.493 €	14.938 €
Wavre	15.119 €	15.056 €	15.488 €
Chastre	14.126 €	14.100 €	14.838 €
Hélocine	14.082 €	13.985 €	14.631 €
Lasne	18.730 €	16.692 €	17.400 €
Orp-Jauche	14.103 €	13.126 €	13.549 €
Ottignies-Louvain-la-Neuve	13.828 €	14.994 €	15.805 €
Ramillies	13.686 €	16.230 €	16.428 €
Rebecq	13.412 €	15.931 €	16.606 €
Walhain	15.625 €	15.460 €	16.206 €



Province de Hainaut, arrondissement de Charleroi**Revenus de l'arrondissement de Charleroi**

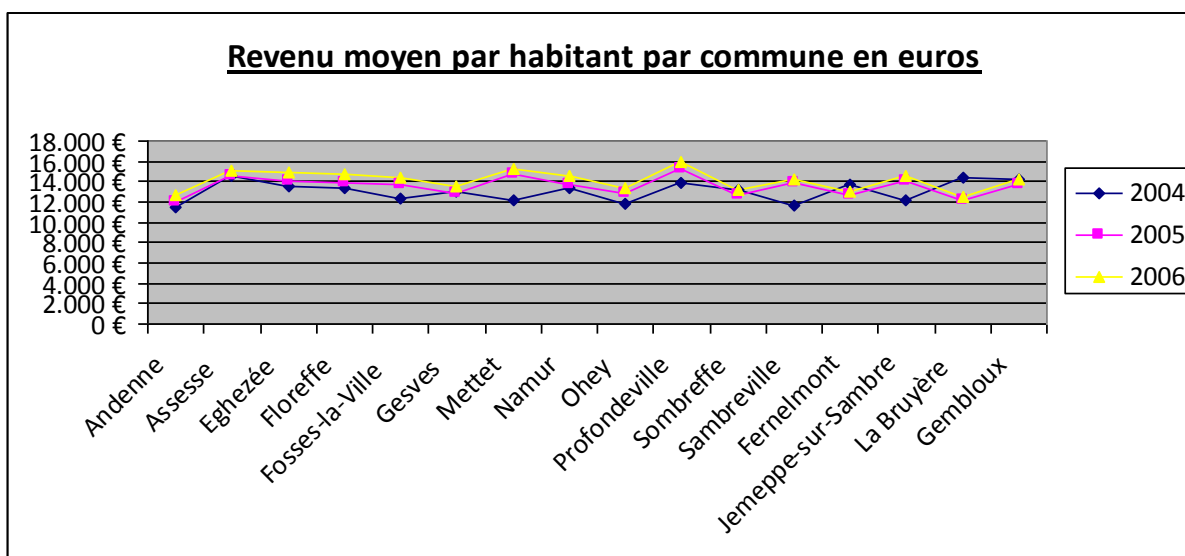
Année	2004	2005	2006
Chapelle-lez-Herlaimont	11.034 €	11.914 €	12.296 €
Charleroi	10.497 €	11.206 €	11.778 €
Châtelet	10.496 €	10.832 €	11.184 €
Courcelles	11.040 €	10.971 €	11.066 €
Farciennes	9.306 €	11.459 €	11.776 €
Fleurus	11.514 €	9.515 €	9.832 €
Fontaine-l'Evêque	11.133 €	11.843 €	12.372 €
Gerpennes	15.144 €	11.582 €	11.925 €
Manage	11.022 €	15.389 €	16.320 €
Montigny-le-Tilleul	15.153 €	14.419 €	15.712 €
Pont-à-Celles	13.354 €	11.414 €	11.973 €
Seneffe	13.282 €	15.955 €	16.366 €
Aiseau-Presles	11.441 €	13.810 €	14.640 €
Les Bons Villers	13.942 €	14.034 €	14.618 €



Province de Namur, arrondissement de Namur

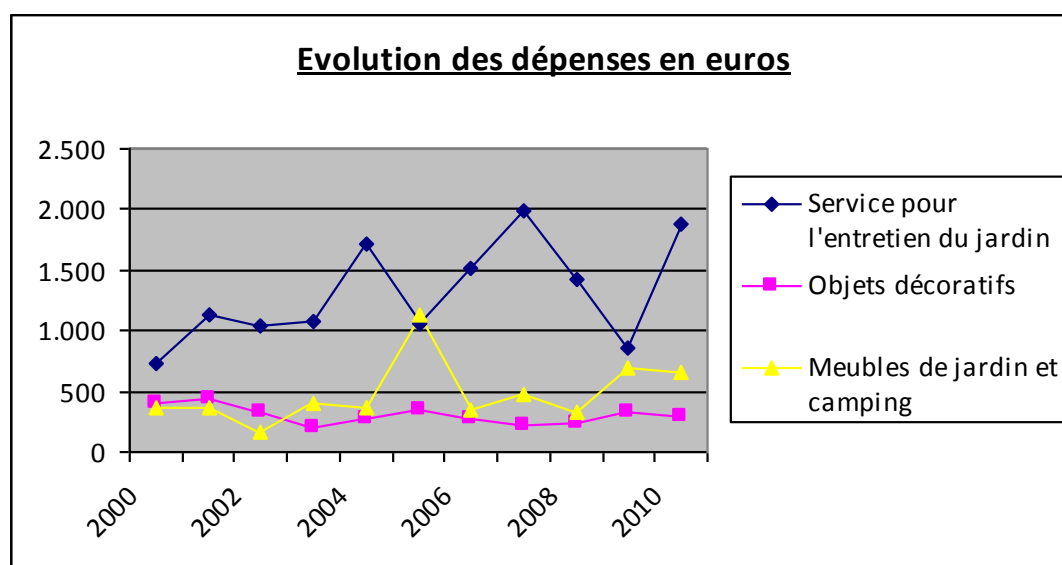
Revenus de l'arrondissement de Namur

Année	2004	2005	2006
Andenne	11.533 €	12.058 €	12.611 €
Assesse	14.614 €	14.503 €	15.165 €
Eghezée	13.514 €	14.119 €	14.961 €
Floreffe	13.320 €	13.903 €	14.771 €
Fosses-la-Ville	12.345 €	13.771 €	14.337 €
Gesves	13.072 €	12.806 €	13.539 €
Mettet	12.116 €	14.757 €	15.279 €
Namur	13.402 €	13.687 €	14.512 €
Ohey	11.848 €	12.772 €	13.320 €
Profondeville	13.814 €	15.299 €	15.886 €
Sombreffe	13.246 €	12.668 €	13.128 €
Sambreville	11.720 €	13.873 €	14.311 €
Fernelmont	13.691 €	12.696 €	13.038 €
Jemeppe-sur-Sambre	12.208 €	14.007 €	14.502 €
La Bruyère	14.376 €	12.174 €	12.588 €
Gembloux	14.189 €	13.793 €	14.187 €



Dépenses des ménages pour trois services spécifiques¹

Année	Services pour l'entretien du jardin	Objets décoratifs	Meubles de jardin et camping
2000	729,85 €	396,56 €	361,57 €
2001	1.129,03 €	443,77 €	373,90 €
2002	1.048,47 €	326,00 €	161,00 €
2003	1.069,61 €	203,35 €	399,91 €
2004	1.721,02 €	273,51 €	360,82 €
2005	1.049,83 €	338,02 €	1.122,34 €
2006	1.506,44 €	279,60 €	346,60 €
2007	1.982,78 €	222,26 €	469,43 €
2008	1.427,01 €	235,57 €	330,81 €
2009	865,65 €	322,15 €	702,27 €
2010	1.871,39 €	295,10 €	663,90 €
TOTAL	14.401,07 €	3.335,88 €	5.292,55 €
MOYENNE	1.309,19 €	303,26 €	481,14 €



¹Source: (SPF Economie – Dépenses des ménages, 2012)

SPF Economie - Direction Générale de l'Information Economique et Statistique (2012), Dépenses des ménages, <http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/revenus/ventilation/>

Dépenses moyennes pour le service d'entretien de jardin

Année	Dépenses	Dépense totales	% des dépenses	Revenus moyens	% du revenu moyen
1999	1.803,49 €	26.595,10 €	6,78%	32.270,27 €	5,59%
2000	729,85 €	26.587,91 €	2,75%	30.326,47 €	2,41%
2001	1.129,03 €	27.487,15 €	4,11%	30.948,58 €	3,65%
2002	1.048,47 €	27.518,54 €	3,81%	31.585,93 €	3,32%
2003	1.069,61 €	27.734,98 €	3,86%	32.256,28 €	3,32%
2004	1.721,02 €	29.349,10 €	5,86%	33.241,94 €	5,18%
2005	1.049,83 €	29.446,10 €	3,57%	33.911,70 €	3,10%
2006	1.506,44 €	30.321,48 €	4,97%	34.926,57 €	4,31%
2007	1.982,78 €	31.130,08 €	6,37%	34.530,04 €	5,74%
2008	1.427,01 €	31.847,25 €	4,48%	36.046,80 €	3,96%
2009	865,65 €	33.301,60 €	2,60%	39.204,73 €	2,21%
2010	1.871,39 €	33.893,03 €	5,52%	38.555,07 €	4,85%
TOTAL	16.204,56 €	355.212,34 €	54,67%	407.804,38 €	47,63%
MOYENNE	1.350,38 €	29.601,03 €	4,56%	33.983,70 €	3,97%

Dépenses moyennes pour les objets décoratifs

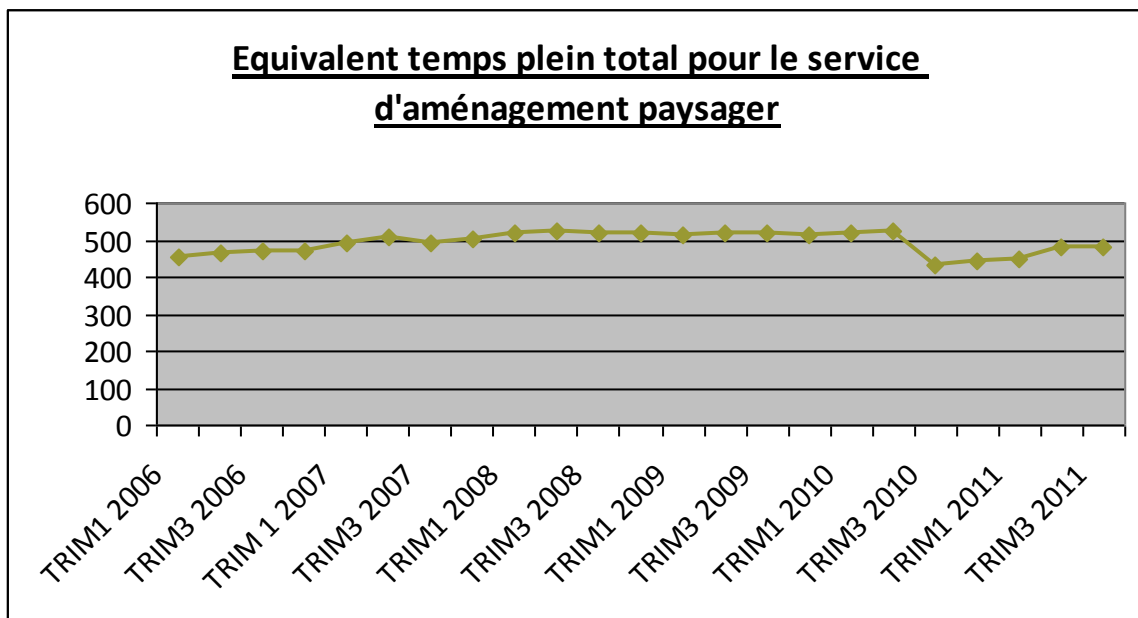
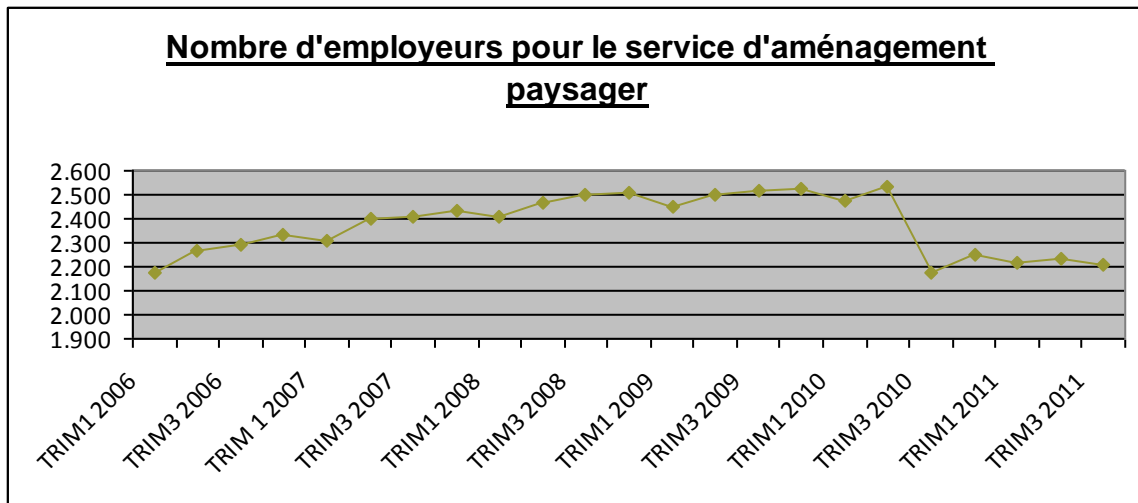
Année	Dépenses	Dépenses totales	% des dépenses	revenus moyens	% du revenu moyen
1999	294,77 €	26.595,10 €	1,11%	32.270,27 €	0,91%
2000	396,56 €	26.587,91 €	1,49%	30.326,47 €	1,31%
2001	443,77 €	27.487,15 €	1,61%	30.948,58 €	1,43%
2002	326,00 €	27.518,54 €	1,18%	31.585,93 €	1,03%
2003	203,35 €	27.734,98 €	0,73%	32.256,28 €	0,63%
2004	273,51 €	29.349,10 €	0,93%	33.241,94 €	0,82%
2005	338,02 €	29.446,10 €	1,15%	33.911,70 €	1,00%
2006	279,60 €	30.321,48 €	0,92%	34.926,57 €	0,80%
2007	222,26 €	31.130,08 €	0,71%	34.530,04 €	0,64%
2008	235,57 €	31.847,25 €	0,74%	36.046,80 €	0,65%
2009	322,15 €	33.301,60 €	0,97%	39.204,73 €	0,82%
2010	295,10 €	33.893,03 €	0,87%	38.555,07 €	0,77%
TOTAL	3.630,65 €	355.212,34 €	1,02%	407.804,38 €	10,82%
MOYENNE	302,55 €	29.601,03 €	1,02%	33.983,70 €	0,90%

Dépenses moyennes pour les meubles de jardin et camping

Année	Dépenses	Dépenses totales	% des dépenses	revenus moyens	% du revenu moyen
2000	361,57 €	26.587,91 €	1,36%	30.326,47 €	1,19%
2001	373,90 €	27.487,15 €	1,36%	30.948,58 €	1,21%
2002	161,00 €	27.518,54 €	0,59%	31.585,93 €	0,51%
2003	399,91 €	27.734,98 €	1,44%	32.256,28 €	1,24%
2004	360,82 €	29.349,10 €	1,23%	33.241,94 €	1,09%
2005	1.122,34 €	29.446,10 €	3,81%	33.911,70 €	3,31%
2006	346,60 €	30.321,48 €	1,14%	34.926,57 €	0,99%
2007	469,43 €	31.130,08 €	1,51%	34.530,04 €	1,36%
2008	330,81 €	31.847,25 €	1,04%	36.046,80 €	0,92%
2009	702,27 €	33.301,60 €	2,11%	39.204,73 €	1,79%
2010	663,90 €	33.893,03 €	1,96%	38.555,07 €	1,72%
TOTAL	5.292,55 €	328.617,24 €	17,55%	375.534,11 €	15,33%
MOYENNE	481,14 €	29.874,29 €	1,60%	34.139,46 €	1,39%

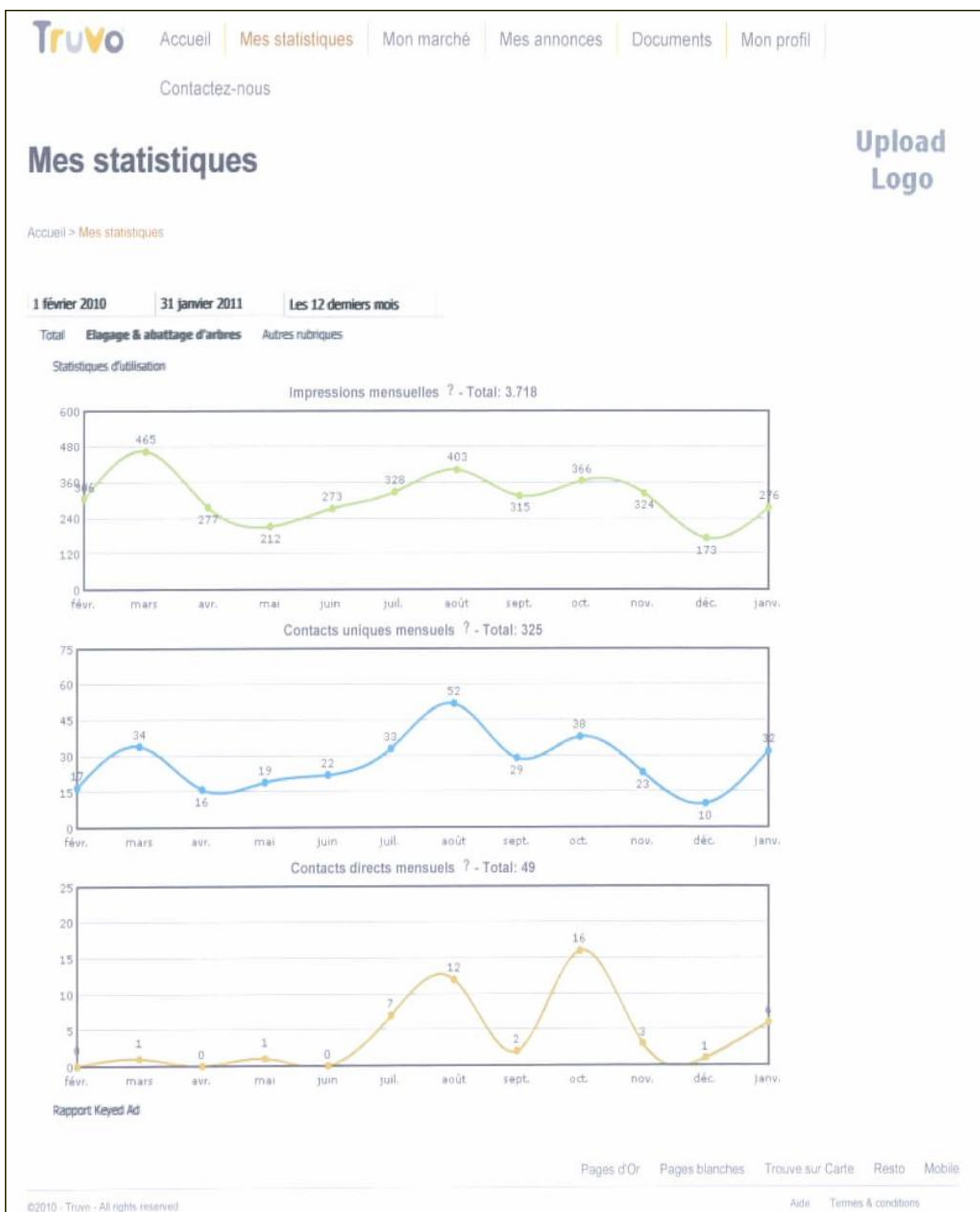
Evolution du nombre d'équivalents temps plein et d'employeurs
dans le secteur des parcs et jardins

TRIMESTRE	Equivalent temps plein total	Nombre d'employeurs
TRIM1 2006	452,93	2.178
TRIM2 2006	466,97	2.269
TRIM3 2006	467,78	2.291
TRIM4 2006	471,80	2.331
TRIM 1 2007	489,48	2.307
TRIM2 2007	509,23	2.398
TRIM3 2007	490,80	2.412
TRIM4 2007	505,18	2.436
TRIM1 2008	519,34	2.408
TRIM2 2008	523,57	2.466
TRIM3 2008	521,11	2.500
TRIM4 2008	521,49	2.510
TRIM1 2009	515,54	2.454
TRIM2 2009	518,02	2.501
TRIM3 2009	518,23	2.517
TRIM4 2009	511,15	2.524
TRIM1 2010	519,99	2.471
TRIM2 2010	523,39	2.535
TRIM3 2010	433,80	2.176
TRIM4 2010	444,75	2.248
TRIM1 2011	451,11	2.213
TRIM2 2011	478,48	2.232
TRIM3 2011	483,09	2.210

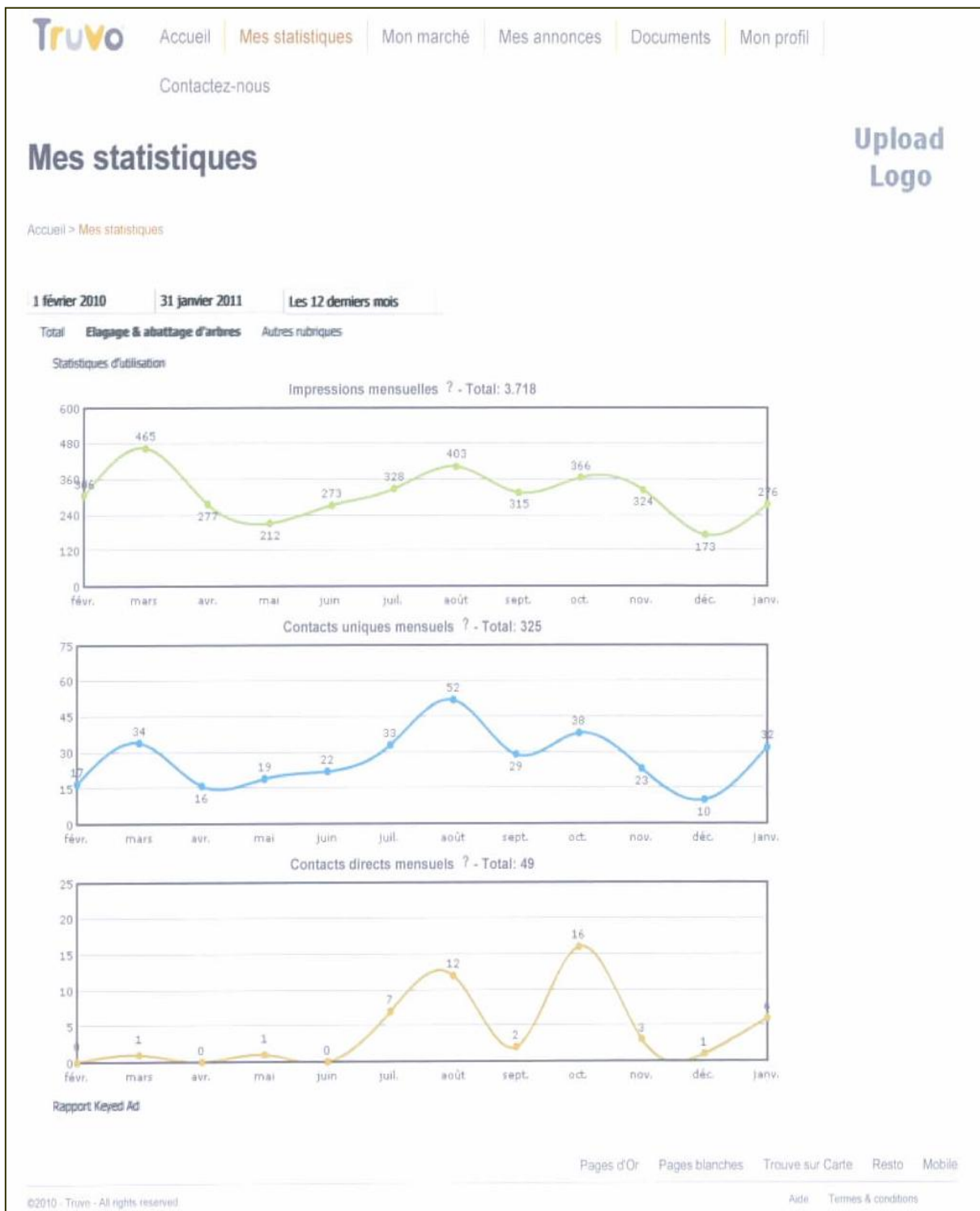


Demande mensuelle dans le secteur des parcs et jardins et dans le secteur de l'abattage et l'élagage d'arbres (2010-2011)

Mon marché: aménagement et entretien de jardins



Mon marché: abattage et élagage d'arbres



Source:

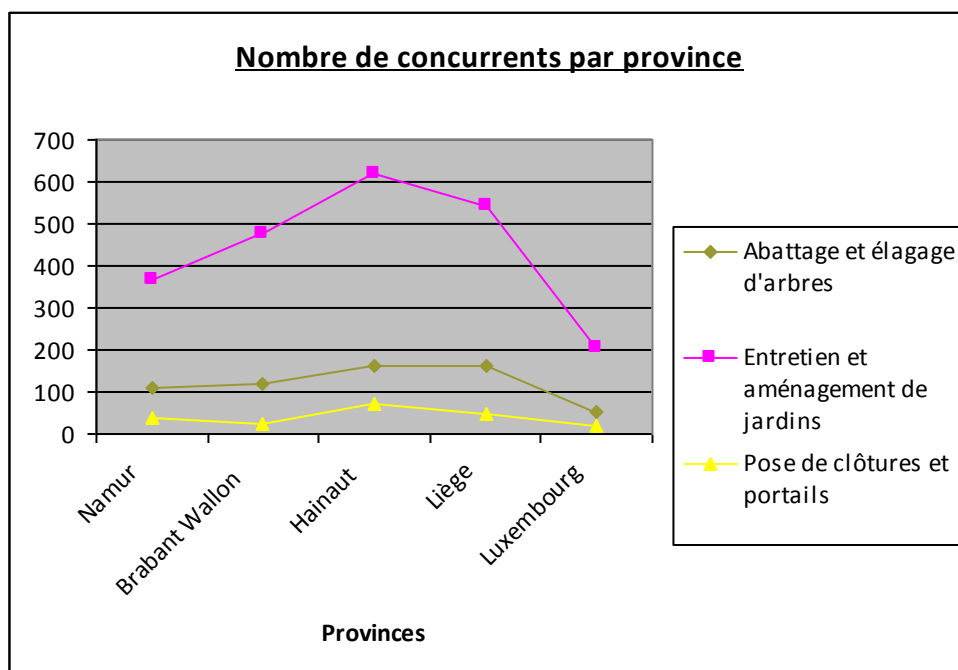
<http://www.truvoulounge.be/Statistics.aspx>

14/02/2011

Concurrents de l'entreprise Meskens

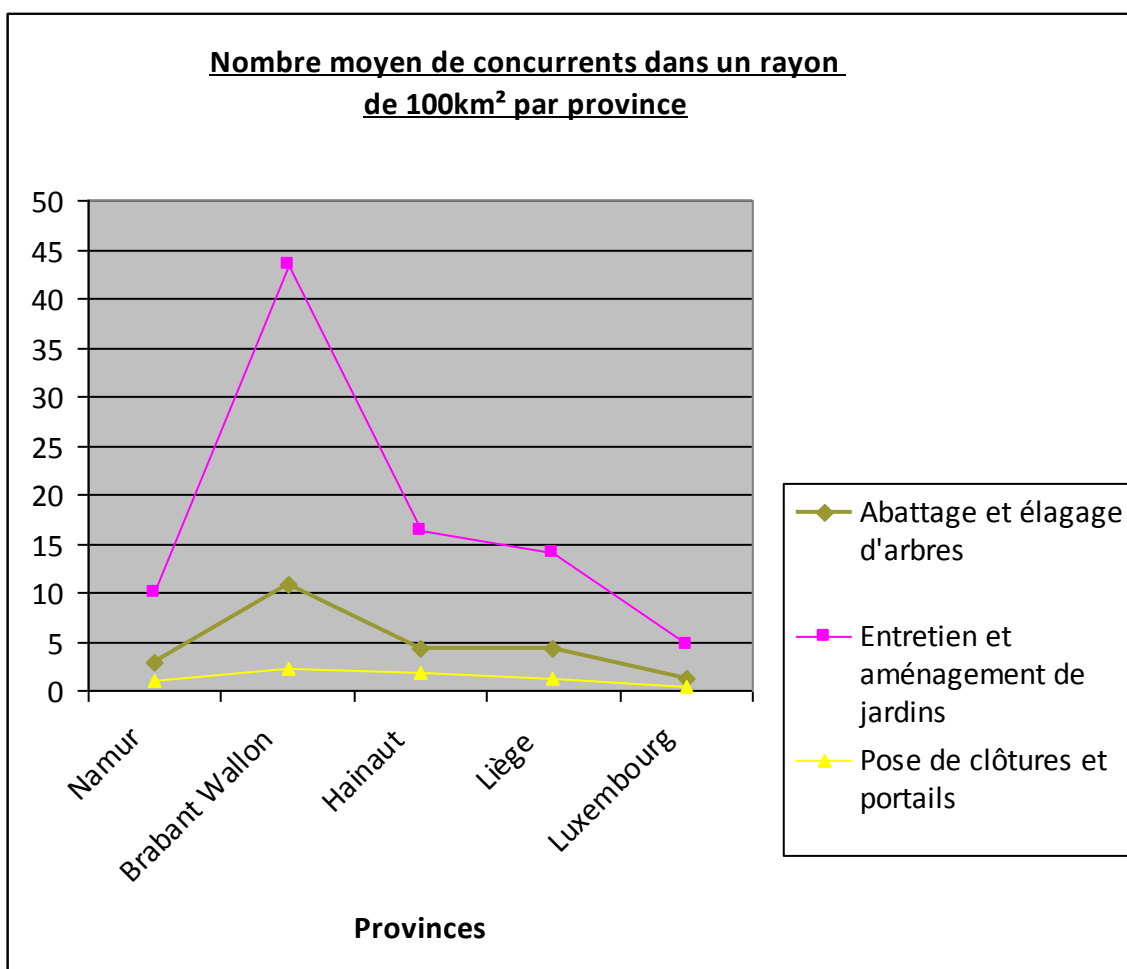
Nombre de concurrents par province

Provinces	Abattage et élagage d'arbres	Entretien et aménagement de jardins	Pose de clôtures et portails
Namur	108	366	40
Brabant Wallon	119	475	25
Hainaut	162	620	73
Liège	162	543	47
Luxembourg	53	204	17
TOTAL	604	2.208	202



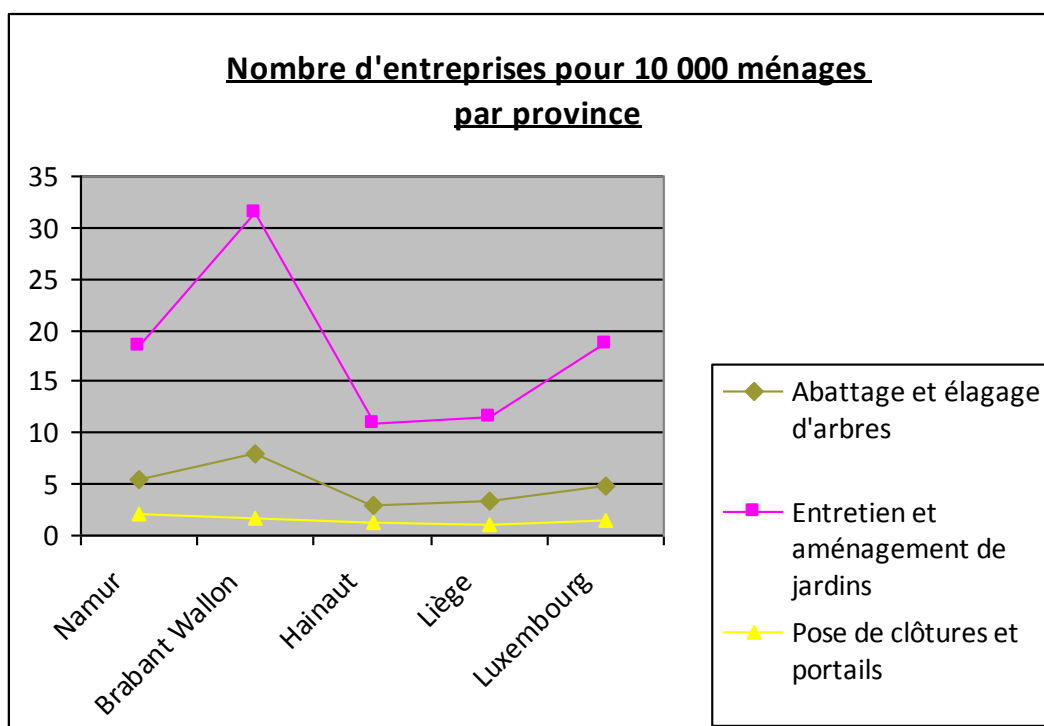
Nombre de concurrents pour un rayon de 100 km² par province

Provinces	Abattage et élagage d'arbres	Entretien et aménagement de jardins	Pose de clôtures et portails
Namur	2,95	9,98	1,09
Brabant Wallon	10,91	43,54	2,29
Hainaut	4,28	16,38	1,93
Liège	4,19	14,06	1,22
Luxembourg	1,19	4,59	0,38



Nombre de concurrents pour 10.000 ménages par province

Provinces	Abattage et élagage d'arbres	Entretien et aménagement de jardins	Pose de clôtures et portails
Namur	5,47	18,53	2,03
Brabant Wallon	7,90	31,53	1,66
Hainaut	2,86	10,94	1,29
Liège	3,43	11,50	1,00
Luxembourg	4,86	18,71	1,56



Email présentant l'étude de terrain



Cyprien Meskens

Création et entretien de jardins

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre avis est primordial pour nous et toujours dans une optique de répondre aux besoins et attentes de nos clients, nous souhaiterions vous proposer de prendre part à une étude visant à mieux connaître votre impression sur un tout nouveau produit d'aménagement de jardin: la pose de murs décoratifs (voir les photos ci-jointes). Pourriez-vous svp nous accorder quelques minutes de votre temps en remplissant notre questionnaire en ligne :

[Notre questionnaire en ligne](#)

Afin de recueillir un maximum de réponses et garantir la validité de cette étude, pouvez-vous svp envoyer cet email à vos contacts ?

Vous trouverez des photos de réalisations de notre entreprise sur le site :

www.cyprienmeskens.be

D'avance un très grand merci.

Bien cordialement,
L'entreprise Meskens



Etude de terrain, présentation du questionnaire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre avis est primordial pour nous et toujours dans une optique de répondre aux besoins et attentes de nos clients, nous souhaiterions vous proposer de prendre part à une étude afin de connaître votre impression sur un tout nouveau produit d'aménagement de jardin. Notre étude, ne devrait vous prendre que quelques minutes de votre temps.

Envie de relooker votre jardin pour qu'il devienne un lieu de détente, un endroit convivial pour partager en toute intimité des moments en famille ou entre amis, en vous protégeant des regards indiscrets? Envie de transformer votre jardin pour qu'il devienne unique, un "havre de beauté et de sérénité" au diapason de votre personnalité?

A cette fin, nous vous proposons un système de clôtures innovant: les "murs décoratifs", également appelés "murs en gabions" (voir photos ci-après). Ce nouveau concept permet de délimiter et de sécuriser votre jardin ou votre terrasse, tout en garantissant votre intimité. De part leur design original, ils apportent une note esthétique unique à votre jardin, grâce à un vaste choix de combinaisons de remplissages (galets, écorces, pierres de lave, plantes (murs végétalisés), rondins de bois, coquilles de noix de coco, pierres concassées, blocs de verre concassés...), de hauteurs, de largeurs et de couleurs différentes. Ces murs sont solides et, à long terme, moins coûteux qu'une haie: ils ne demandent en effet aucun entretien et ne subissent pas les dégâts dus aux intempéries! De plus, le résultat est immédiat.

Notre entreprise Meskens, spécialisée dans l'aménagement de vos jardins, est à votre service pour vous conseiller dans vos choix et pour vous garantir des travaux de qualité.

Un rêve, non!... Le nouveau service que nous vous proposons, oui!

D'avance, nous vous remercions de l'aide précieuse que vous nous avez apporterez grâce à vos réponses.

L'entreprise Meskens

www.cyprienmeskens.be

Ce nouveau produit vous est-il familier?

Tout à fait familier

Familier

Ni familier, ni non familier

Pas vraiment familier

Pas du tout familier

Etes-vous intéressé par ce nouveau concept de clôtures?

Pas du tout intéressé

Pas vraiment intéressé

Ni intéressé, ni désintéressé

Intéressé

Tout à fait intéressé

Quel budget seriez-vous prêt à consacrer pour le placement de 2 panneaux de murs décoratifs, tels que celui présenté sur la photo 1 (longueur de 4m, hauteur de 2m, avec un remplissage de pierres)?

Moins de 1 000 €

Entre 1 000 et 1 999 €

Entre 2 000 et 2 999 €

Entre 3 000 et 3 999 €

Plus de 4 000 €

Si vous n'êtes pas intéressé par ce nouveau concept, pouvez-vous nous en donner les raisons?

Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux dans mon jardin.

Je n'ai pas le budget pour le moment.

Je n'ai pas le temps de m'occuper de mon jardin.

Je n'ai pas de jardin.

J'éprouve des difficultés pour trouver une entreprise fiable.

Autres

Si vous deviez aménager votre jardin, combien de devis demanderiez-vous?

1

2

3

Plus de 3

Quel budget annuel consacrez-vous à l'aménagement de votre jardin (mobiliers de jardin non inclus)?

Moins de 200 €

Entre 200 et 499 €

Entre 500 et 999 €

Entre 1 000 et 1 999 €

Entre 2 000 et 2 999 €

Entre 3 000 et 3 999 €

Plus de 4 000 €

Quels sont pour vous les critères déterminants dans votre choix d'une entreprise de parcs et jardins?

Confiance dans le patron de l'entreprise

Présence du patron sur le chantier

Solidité et robustesse des produits proposés

Marque des produits proposés

Utilisation de produits respectueux de l'environnement

Publicité et présence d'un site Internet

Prix peu élevé

Rapidité dans la remise de prix (devis)

Qualité des produits et/ou services proposés

Autres (suggestions)

Quel est pour vous le premier avantage recherché lors de l'aménagement de votre jardin?

La beauté, l'esthétique, le design

La sécurité, la protection, l'intimité

Le prix (bas)

La nouveauté, l'uni, l'innovant

L'absence d'entretien

Le résultat immédiat

Souhaitez-vous réaménager votre jardin?

Si non, passez à la question suivante. Si oui, sur quoi porte votre prochain investissement?

Des plantations

Des tailles

De l'abattage

La construction d'un abri de jardin

La création d'une pelouse

La création d'une terrasse

La pose d'une clôture, de panneaux en bois ou de murs décoratifs

La création d'un étang

La création d'un étang de baignade

La création d'une piscine

Autres: (place pour préciser)

Quel est votre sexe?

Homme

Femme

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous?

Moins de 30 ans

Entre 31 et 40 ans

Entre 41 et 50 ans

Entre 51 et 65 ans

Plus de 65 ans

Êtes-vous propriétaire ou locataire?

Propriétaire

Locataire

Comment vous définiriez-vous professionnellement?

Chef d'entreprise

Manager/Direction

Employé

Ouvrier

Indépendant

Sans emploi

Pensionné(e)

Quel est votre revenu mensuel brut?

Moins de 1 500 €

Entre 1 500 et 2 499 €

Entre 2 500 à 3 499 €

Entre 3 500 à 4 499 €

4 500 € et plus

Je ne souhaite pas répondre

Dans quelle province habitez-vous?

Anvers

Brabant flamand

Brabant wallon

Bruxelles

Flandre occidentale

Flandre orientale

Hainaut

Liège

Limbourg

Luxembourg

Namur

***Avez-vous des idées et/ou propositions par rapport au produit proposé dans cette étude?
Des photos de nos réalisations sont à votre disposition sur notre site www.cyprienmeskens.be***

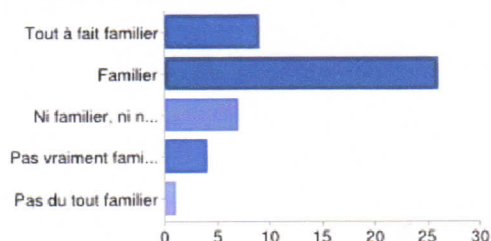
Etes-vous déjà client de l'entreprise Meskens?

Oui

Non

Souhaitez-vous un devis gratuit pour la pose de murs décoratifs dans votre jardin ou tout autre service proposé par l'entreprise Meskens: pose de clôtures traditionnelles, création de pelouse, abattage et élagage d'arbres dangereux, plantations, pavage ...?

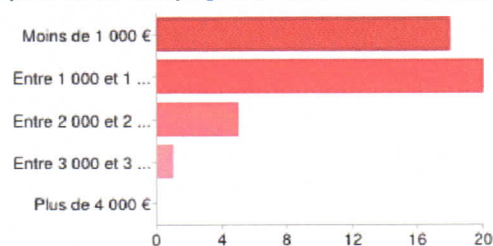
Si oui, remplissez les cases suivantes (Nom, adresse, téléphone, email, devis pour pose de murs décoratifs, pose de clôtures, création de pelouse, abattage et élagage d'arbres, plantation, pavage ou autres).

47 **réponses**Résultats de l'étude de terrain**Résumé** [Afficher les réponses complètes](#)**Ces nouveaux murs décoratifs vous sont-ils familier ?**

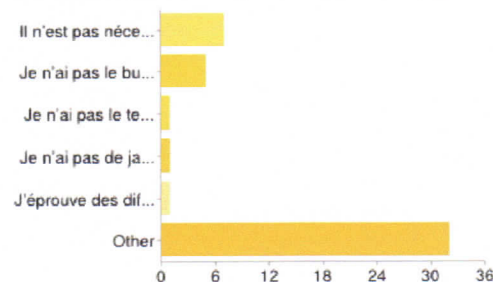
Tout à fait familier	9	19%
Familier	26	55%
Ni familier, ni non familier	7	15%
Pas vraiment familière	4	9%
Pas du tout familier	1	2%

Êtes-vous intéressé par ce nouveau concept de clôtures ?

Pas du tout intéressé	2	4%
Pas vraiment intéressé	9	19%
Ni intéressé, ni désintéressé	7	15%
Intéressé	20	43%
Tout à fait intéressé	9	19%

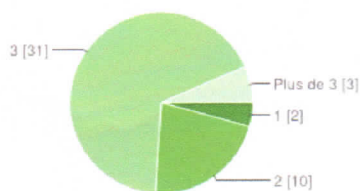
Quel budget seriez-vous prêt à consacrer pour le placement de 2 panneaux de murs décoratifs, tels que celui présenté sur la photo 1 dans l'email (longueur de 4m, hauteur de 2m, avec un remplissage de pierres) ?

Moins de 1 000 €	18	38%
Entre 1 000 et 1 999 €	20	43%
Entre 2 000 et 2 999 €	5	11%
Entre 3 000 et 3 999 €	1	2%
Plus de 4 000 €	0	0%

Si vous n'êtes pas intéressé par ce nouveau concept, pouvez-vous nous en donner les raisons ?

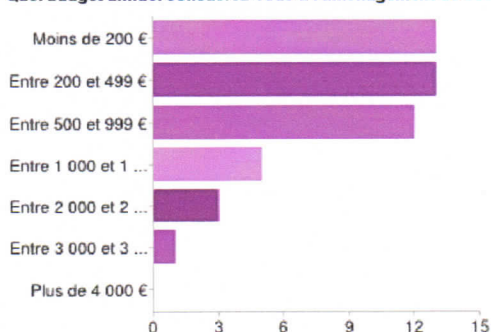
Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux dans mon jardin.	7	15%
Je n'ai pas le budget pour le moment.	5	11%
Je n'ai pas le temps de m'occuper de mon jardin.	1	2%
Je n'ai pas de jardin.	1	2%
J'éprouve des difficultés pour trouver une entreprise fiable.	1	2%
Other	32	68%

Si vous deviez aménager votre jardin, combien de devis demanderiez-vous ?



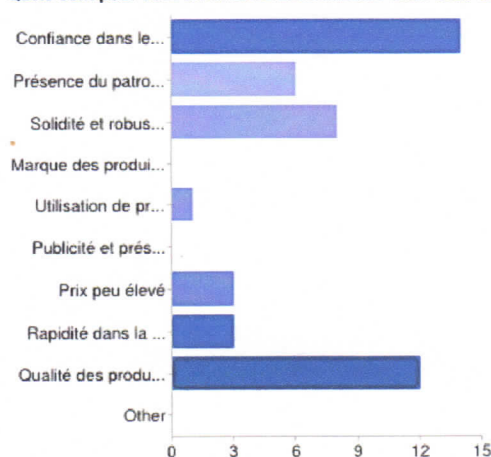
1	2	4%
2	10	21%
3	31	66%
Plus de 3	3	6%

Quel budget annuel consacrez-vous à l'aménagement de votre jardin (mobilier de jardin non inclus) ?



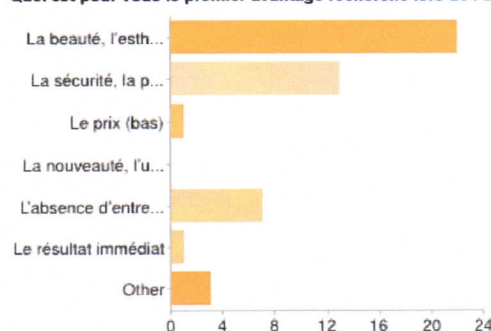
Moins de 200 €	13	28%
Entre 200 et 499 €	13	28%
Entre 500 et 999 €	12	26%
Entre 1 000 et 1 999 €	5	11%
Entre 2 000 et 2 999 €	3	6%
Entre 3 000 et 3 999 €	1	2%
Plus de 4 000 €	0	0%

Quels sont pour vous les critères déterminants dans votre choix d'une entreprise de parcs et jardins ?



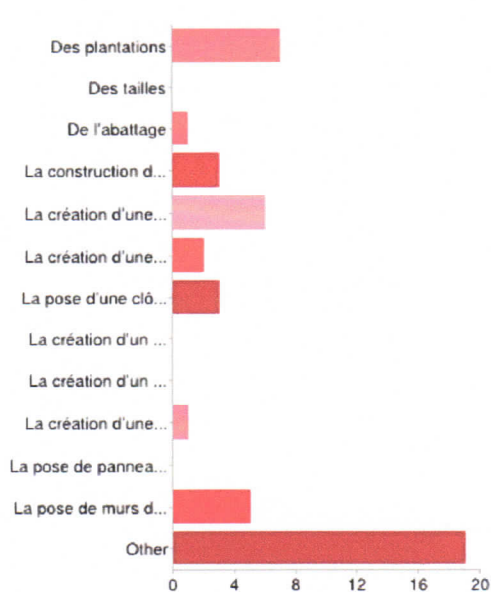
Confiance dans le patron de l'entreprise	14	30%
Présence du patron sur le chantier	6	13%
Solidité et robustesse des produits proposés	8	17%
Marque des produits proposés	0	0%
Utilisation de produits respectueux de l'environnement	1	2%
Publicité et présence d'un site Internet	0	0%
Prix peu élevé	3	6%
Rapidité dans la remise de prix (devis)	3	6%
Qualité des produits et/ou services proposés	12	26%
Other	0	0%

Quel est pour vous le premier avantage recherché lors de l'aménagement de votre jardin ?



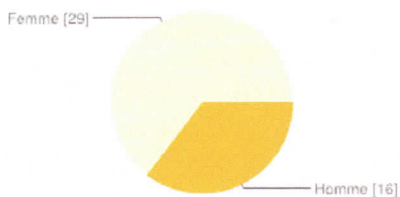
La beauté, l'esthétique, le design	22	47%
La sécurité, la protection, l'intimité	13	28%
Le prix (bas)	1	2%
La nouveauté, l'unique, l'innovant	0	0%
L'absence d'entretien	7	15%
Le résultat immédiat	1	2%
Other	3	6%

Souhaitez-vous réaménager votre jardin ? Si non, passez à la question suivante. Si oui, sur quoi porte votre prochain investissement ?



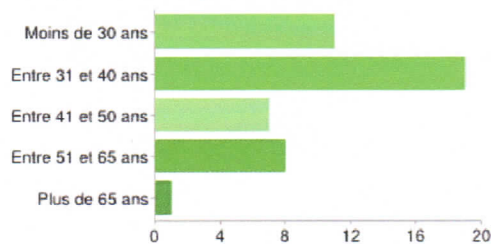
Des plantations	7	15%
Des tailles	0	0%
De l'abattage	1	2%
La construction d'un abri de jardin	3	6%
La création d'une pelouse	6	13%
La création d'une terrasse	2	4%
La pose d'une clôture	3	6%
La création d'un étang	0	0%
La création d'un étang de baignade	0	0%
La création d'une piscine	1	2%
La pose de panneaux en bois	0	0%
La pose de murs décoratifs	5	11%
Other	19	40%

Quel est votre sexe ?



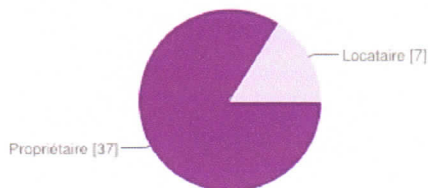
Homme	16	34%
Femme	29	62%

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?



Moins de 30 ans	11	23%
Entre 31 et 40 ans	19	40%
Entre 41 et 50 ans	7	15%
Entre 51 et 65 ans	8	17%
Plus de 65 ans	1	2%

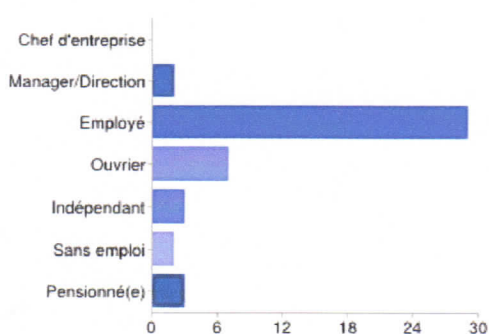
Êtes-vous propriétaire ou locataire ?



Propriétaire	37	79%
Locataire	7	15%

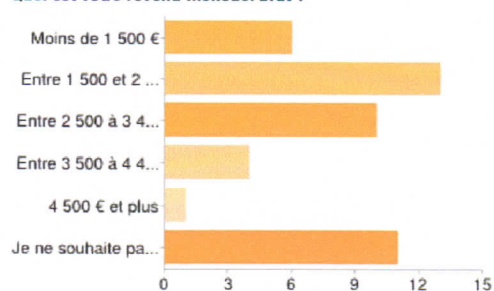
Comment vous définiriez-vous professionnellement ?

Annexe 18/4



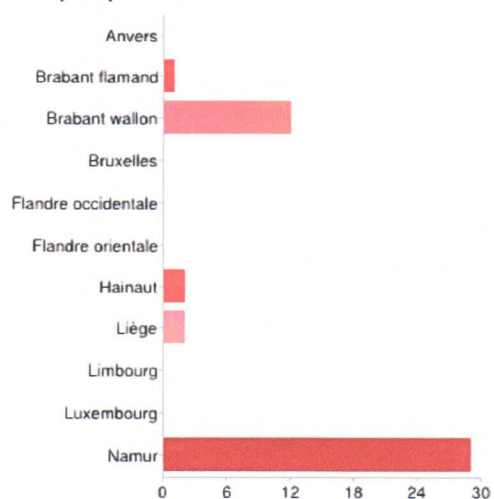
Chef d'entreprise	0	0%
Manager/Direction	2	4%
Employé	29	62%
Ouvrier	7	15%
Indépendant	3	6%
Sans emploi	2	4%
Pensionné(e)	3	6%

Quel est votre revenu mensuel brut ?



Moins de 1 500 €	6	13%
Entre 1 500 et 2 499 €	13	28%
Entre 2 500 à 3 499 €	10	21%
Entre 3 500 à 4 499 €	4	9%
4 500 € et plus	1	2%
Je ne souhaite pas répondre.	11	23%

Dans quelle province habitez-vous ?



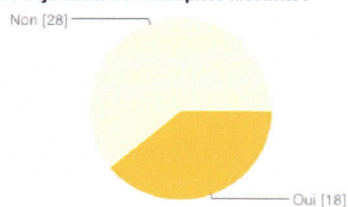
Anvers	0	0%
Brabant flamand	1	2%
Brabant wallon	12	26%
Bruxelles	0	0%
Flandre occidentale	0	0%
Flandre orientale	0	0%
Hainaut	2	4%
Liège	2	4%
Limbourg	0	0%
Luxembourg	0	0%
Namur	29	62%

Avez-vous des idées et/ou propositions par rapport au produit proposé dans cette étude ?

élaboration de murets le long d'une terrasse

Super produit ! Très belles photos, ça donne envie !

Etes-vous déjà client de l'entreprise Meskens ?



Oui	18	38%
Non	28	60%

Souhaitez-vous un devis gratuit pour la pose de murs décoratifs dans votre jardin ou tout autre service proposé par l'entreprise Meskens: pose de clôtures traditionnelles, création de pelouse, abattage et élagage d'arbres dangereux, plantations, pavage ...

Si oui, remplissez les cases suivantes

Nom, prénom

FASSOTTE, Eric caufriez virginie Vleminckx Steve hennaut severine Debaix Edwige Servais
 steve leblicq nathalie isabelle chiarello Deceuleneer De Roo Tonneaux Héliène Leenders Henri snickers
 sebastien MICHEL Céli ...

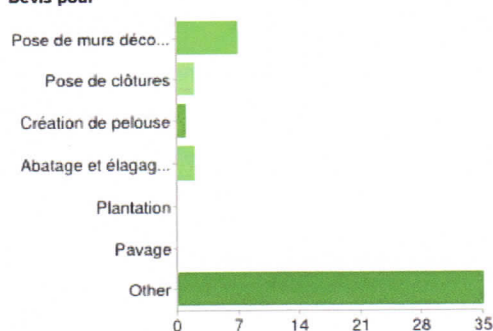
Adresse

Chaussée de Dinant, 151 5000 NAMUR place de buzet 11 5150 floreffa rue sous la ville 6a rue de moustier 100 15
 rue st Fargeau 5020 temploux Rue callewaert, 64/ 6020 Dampremy avenue de la rochefoucauld m ...

Email

eric.fassotte@acis-
 group.org bureaualex@yahoo.fr bauthiermartina@hotmail.com edwige@perso.be isabelle_chiarello

Devis pour



Pose de murs décoratifs	7	15%
Pose de clôtures	2	4%
Création de pelouse	1	2%
Abatage et élagage d'arbres	2	4%
Plantation	0	0%
Pavage	0	0%
Other	35	74%

Nombre de réponses quotidiennes



Liste des métiers les mieux rémunérés en Belgique

Les 15 métiers qui paient le mieux en Belgique¹

D'après les chiffres récemment publiés du **Service Public Fédéral Economie**, le montant du revenu moyen des Belges est de **3.103 €**. Mais quels sont les 15 métiers qui rapportent le plus d'argent en Belgique?

L'analyse des données de 2010 du **SPF économie** vient de sortir: il est maintenant possible d'établir un classement des **professions les mieux payées** en Belgique. Quelle **carrière** devez-vous embrasser pour bien gagner votre vie en Belgique?

Salaire mensuel brut moyen des travailleurs à temps plein selon la profession en Belgique (en euros)

	Profession	Salaire mensuel en 2010
1	<u>Directeur de société</u>	8.329 €
2	<u>Directeur et cadre de direction, ITC</u>	6.573 €
3	<u>Directeur de services administratifs</u>	6.357 €
4	<u>Cadre de direction, services spécialisés</u>	5.767 €
5	<u>Directeur et cadre de direction, vente</u>	5.665 €
6	<u>Directeur et cadre de direction, industrie</u>	5.541 €
7	<u>Mathématicien, actuaire et statisticien</u>	4.920 €
8	<u>Ingénieur de l'électrotechnique</u>	4.587 €
9	<u>Physicien et chimiste</u>	4.583 €
10	<u>Directeur et gérant, commerces détail et gros</u>	4.493 €
11	<u>Comptable, analyste financier, conseiller en investissement</u>	4.468 €
12	<u>Spécialiste en sciences techniques</u>	4.464 €
13	<u>Juriste</u>	4.421 €
14	<u>Conseiller en gestion et spécialiste RH</u>	4.418 €
15	<u>Economiste, sociologue, anthropologue, historien, psychologue</u>	4.347 €

Source: SPF Economie. Chiffres de 2010

¹Source Internet: Références (2012), <http://www.referenc.es.be/carriere/les-15-m%C3%A9tiers-qui-paie nt-le-mieux-en-belgique>

10 métiers qui rapportent plus de 3.500 euros par mois²

On en rêve tous: un boulot bien payé, qui nous mette à l'abri des soucis financiers. C'est pourquoi nous avons recherché, dans l'Enquête des salaires de Vacature, les métiers qui vous assurent un avenir financier plus que confortable.

	Salaire mensuel brut
Magistrat	5.675,2 euros
Contrôleur aérien	5.430,95 euros
Chef d'entreprise	4.683,74 euros
Médecin	4.428,79 euros
Directeur d'agence	4.011,28 euros
Professeur dans l'enseignement supérieur	3.888,18 euros
Architecte	3.774,74 euros
Avocat	3.665,36 euros
Juriste	3.599,57 euros
Chef de projet	3.521,64 euros

Les médecins et les chefs d'entreprises se trouvent généralement au top des listes des meilleurs revenus, et cette liste ne fait pas exception. Ils gagnent chaque mois environ 4.500 euros bruts. **Les contrôleurs aériens et les magistrats** font encore mieux, selon l'Enquête des salaires. Ils empochent en moyenne plus de 5.400 euros bruts.

Attention, sont repris dans cette liste les salaires moyens. Certains des métiers mentionnés rapportent un peu plus, d'autres un peu moins.

D'autres métiers ne sont pas repris dans notre top 10, mais rapportent tout de même plus de 3.000 euros: **enquêteurs, agents, acheteurs, infirmiers, militaires, pharmaciens et informaticiens.**

Source: Salaris enquête Vacature - K.U.Leuven, 2008

²Source Internet: (Références, 2008),
<http://www.referenc.es.be/carriere/10-m%C3%A9tiers-qui-rapportent-plus-de-3500-euros-par-mois>

Les 10 diplômes qui rapportent³

Vous voulez-vous assurer un bel avenir et un **salaires mensuel** plutôt confortable? Alors faites en sorte de posséder l'un des dix diplômes repris dans cette liste. En tête: les diplômes de **médecine**, **pharmacie** et d'**ingénieur**.

Ces données sont basées sur une enquête réalisée auprès de 63.193 travailleurs belges, tous niveaux d'ancienneté confondus.

Diplôme	Salaires mensuel brut moyen pour un starter (2010)
1. Médecine (médecin, dentiste)	3.258 euros
2. Sciences pharmaceutiques	2.739 euros
3. Ingénieur civil (architecte)	2.689 euros
4. Bio-ingénieur , ingénieur agricole	2.540 euros
5. Master en informatique	2.476 euros
6. Droit	2.424 euros
7. Sciences exactes (biologie, mathématiques, chimie, physique, géologie, géographie)	2.414 euros
8. Ingénieur commercial	2.393 euros
9. Ingénieur industriel , géomètre	2.376 euros
10. Sciences économiques	2.352 euros

Source: *Enquête des salaires Références/Vacature/K.U.Leuven, novembre 2010.*

³Source Internet: (Références, 2010), <http://www.references.be/carriere/bingo-les-dix-dipl%C3%B4mes-qui-rapportent>



Cyprien Meskens

GSM : 0476 / 71 64 42

Tél : 081/73 23 14

www.cyprienmeskens.be

cyprien.meskens@gmail.com

L'entreprise Meskens vous garantit la qualité et la fiabilité.

Coordonnées de l'entreprise

Dénomination: Meskens Cyprien
Adresse: Rue Saint-Antoine 29 à Temploux

Numéro de TVA: 861 -841-511
Numéro d'entrepreneur: 12.28.12

Equipement de l'entreprise

Deux tracteurs
Un broyeur professionnel
Une fendeuse de bûches

Deux véhicules professionnels
Deux remorques
Une rogneuse de souches

Garantie de l'entreprise

Assurance RC exploitation
Assurance véhicules utilitaires
Assurance accidents de travail

Assurance revenu garanti
Assurance protection juridique
Assurance incendie

Fiabilité de l'entreprise

Citation ONSS: néant
Citation TVA: néant
Condamnation en justice: néant

Faillite ultérieure: néant
Chèque sans provision: néant
Casier judiciaire: néant

Satisfaction des clients

«Un grand merci pour votre aide rapide, efficace et votre travail impeccable. Avec en prime sourire et gentillesse ».

Carte de vœux reçue de Monsieur et Madame Peeters (décembre 2011), clients depuis 2008

Les formations de la Mission wallonne des secteurs verts

La Mission wallonne des secteurs verts ASBL représente les partenaires sociaux et les fonds sectoriels pour la formation continuée des salariés des 4 commissions paritaires suivantes (Missions wallonnes des secteurs verts, 2011):

- travaux techniques agricoles et horticoles (CP 132);
- agriculture (CP 144);
- horticulture (CP 145);
- parcs et jardins (CP 145.04).

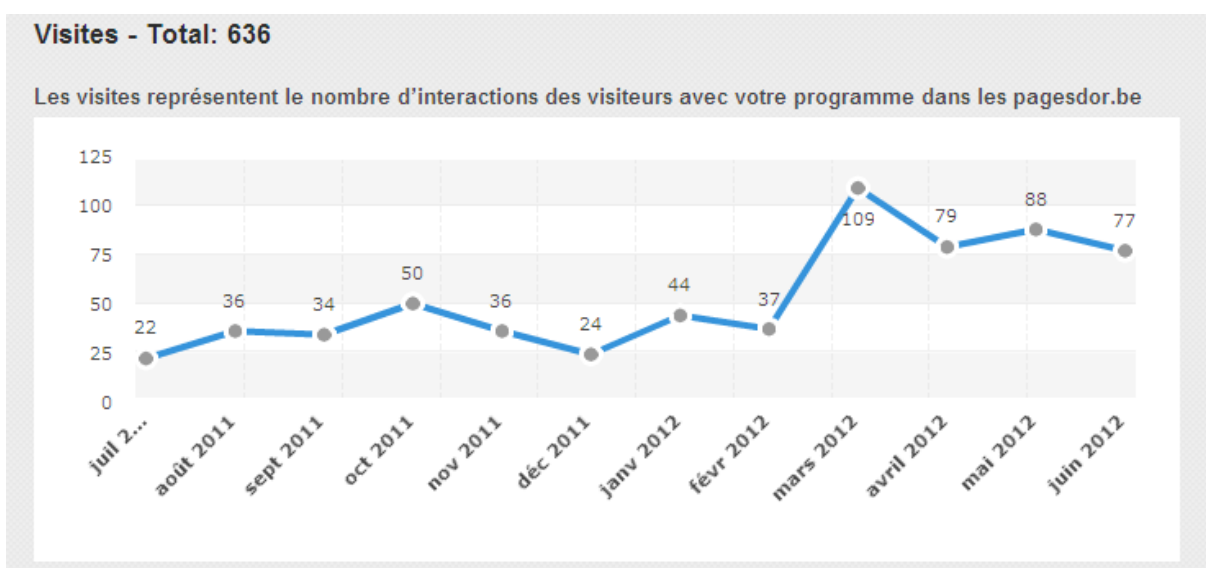
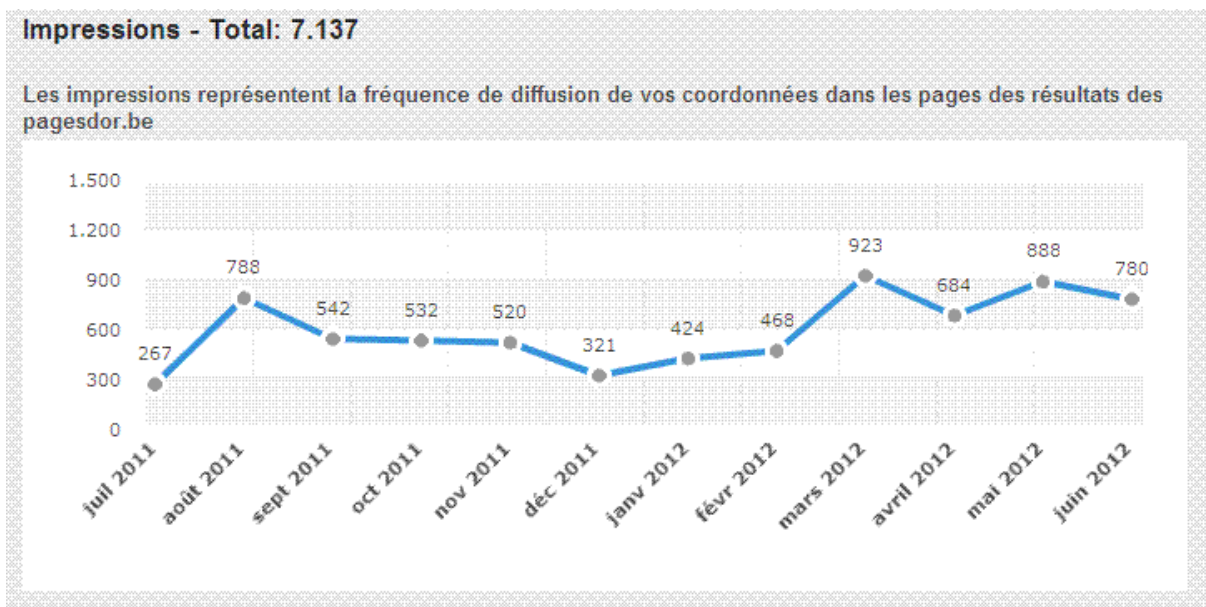
Les 4 fonds de sécurité prennent en charge le financement des formations pour les salariés des différents secteurs.

Les formations de plus de 5 jours ouvrent le droit au congé payé éducatif, pris en charge par le Ministère de l'Emploi.

La Mission wallonne des secteurs verts organise chaque année des formations spécifiques au secteur des parcs et jardins comme par exemple:

- création, pose et entretien des gazons;
- création et entretien de toitures végétalisées, jardins en terrasse et jardins verticaux;
- pose de clôtures;
- techniques de plantation;
- entretien, création et taille des haies;
- module de base pour la création et l'entretien d'une pièce d'eau;
- méthode de désherbage alternative;
- utilisation en sécurité des pesticides et des produits dangereux.

Evolution de la demande de l'entreprise Meskens sur les 12 derniers mois¹

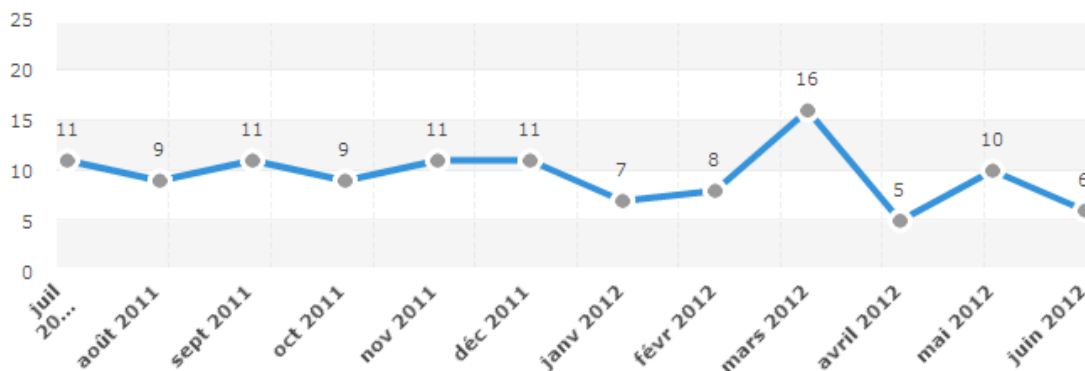


¹ Les Pages d'Or

http://businesscentre.pagesdor.be/Account/Login?reason=session_expired&url=http://businesscentre.pagesdor.be/&app_from=ADVLBE_FR&app_to=ADVLBE_FR

Contacts - Total: 114

Les contacts représentent le nombre d'appels téléphoniques et d'e-mails reçus grâce à votre programme dans les pagesdor.be



MyTraffic

Date de début:

06/07/2011

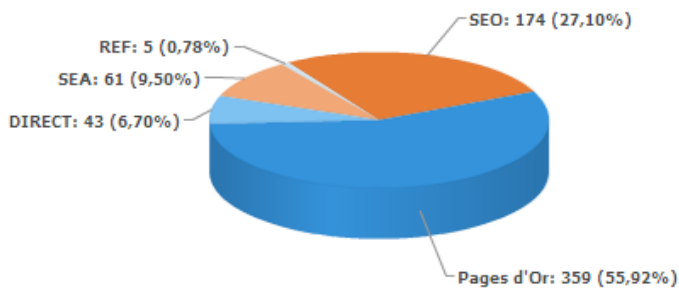


Date de fin:

06/07/2012



Appliquer



- SEA - Moteur de recherche (payant): trafic provenant de résultats payants de moteurs de recherche
- DIRECT - Trafic provenant des utilisateurs qui tapent l'URL directement ou qui cliquent sur le lien dans un navigateur Web ou à partir d'un document (Outlook, Word, ...) pour accéder à vos informations Pages d'Or
- Pages d'Or - Trafic provenant de recherches ou bannières des Pages d'Or, de sites partenaires ou de pages ou fonctionnalités spécifiques
- SEO - Moteur de recherche (non-payant): trafic provenant de résultats gratuits en provenance de moteurs de recherche
- REF - Trafic provenant de liens accessibles sur d'autres sites tels que les sites partenaires des Pages d'Or ainsi que des hyperliens provenant d'autres sites (liens sur un site web, un blog, un réseau social, etc...)

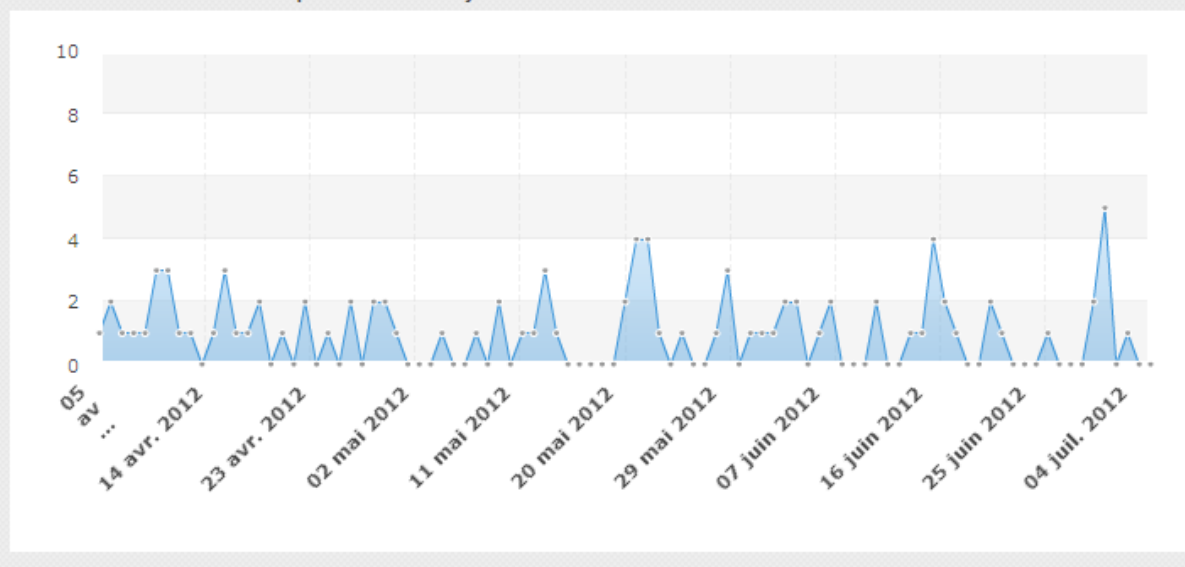
Pages

Vous avez **156** page(s) consultée(s)

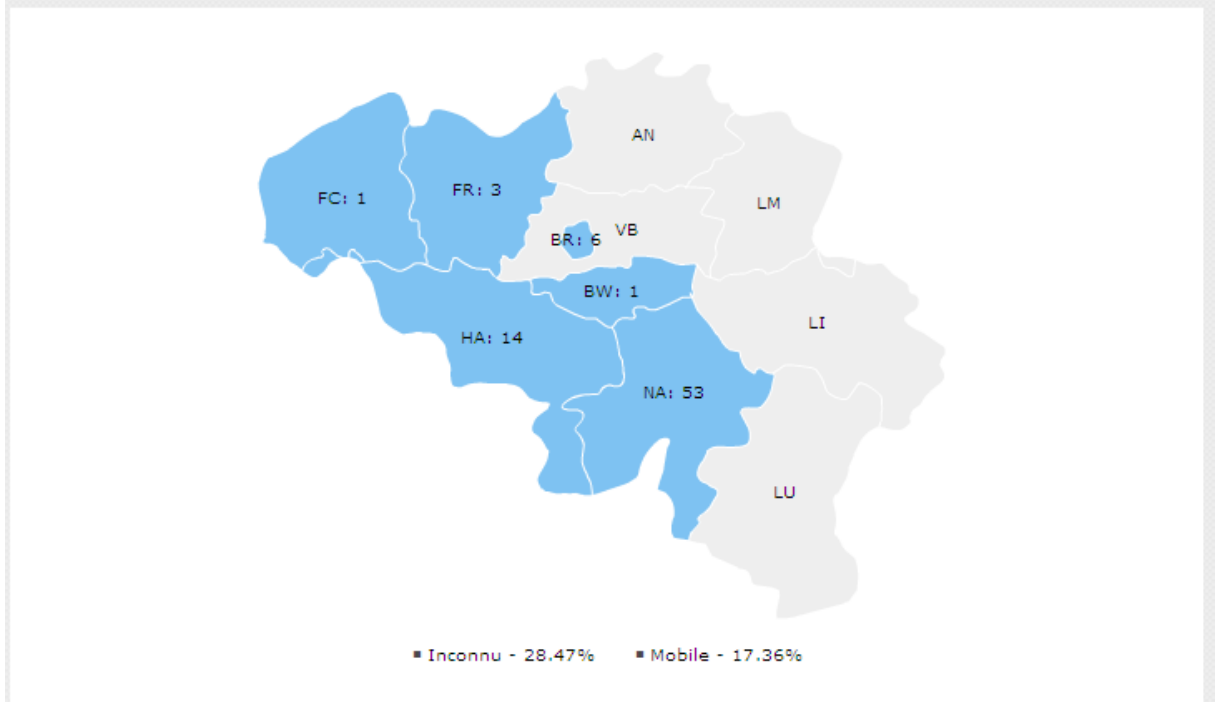
Nom de la page	Pages vues
Accueil	119
Elagage & Abattage d'arbres	23
PAVAGE	8
Clôture et palissade	4
Aménagement & Entretien de Jardins	1
map	1

Visiteurs

le nombre de visiteurs uniques sur votre MySite

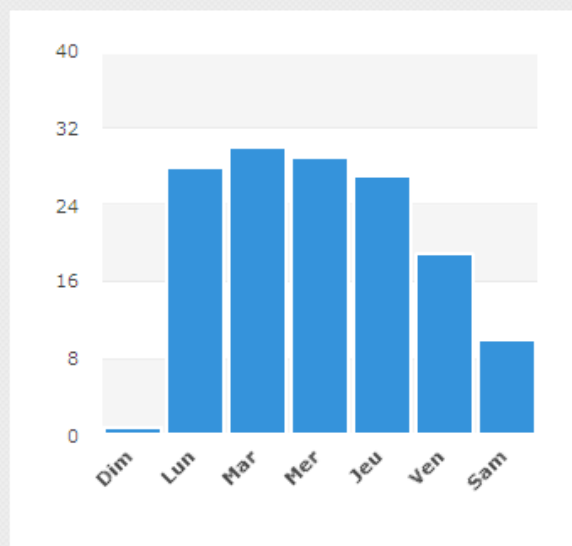


Distribution géographique

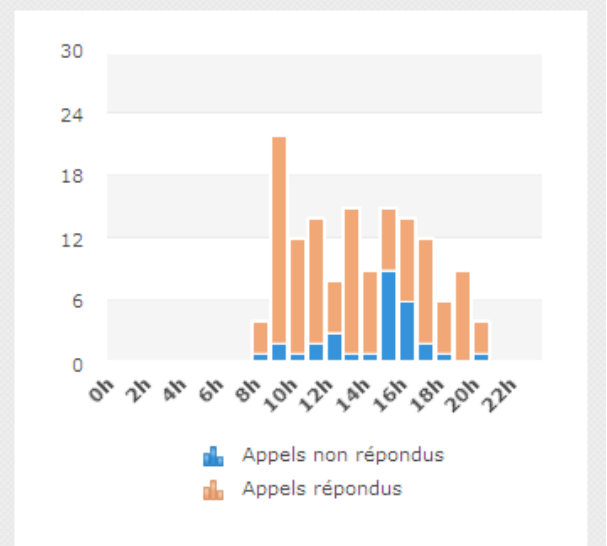


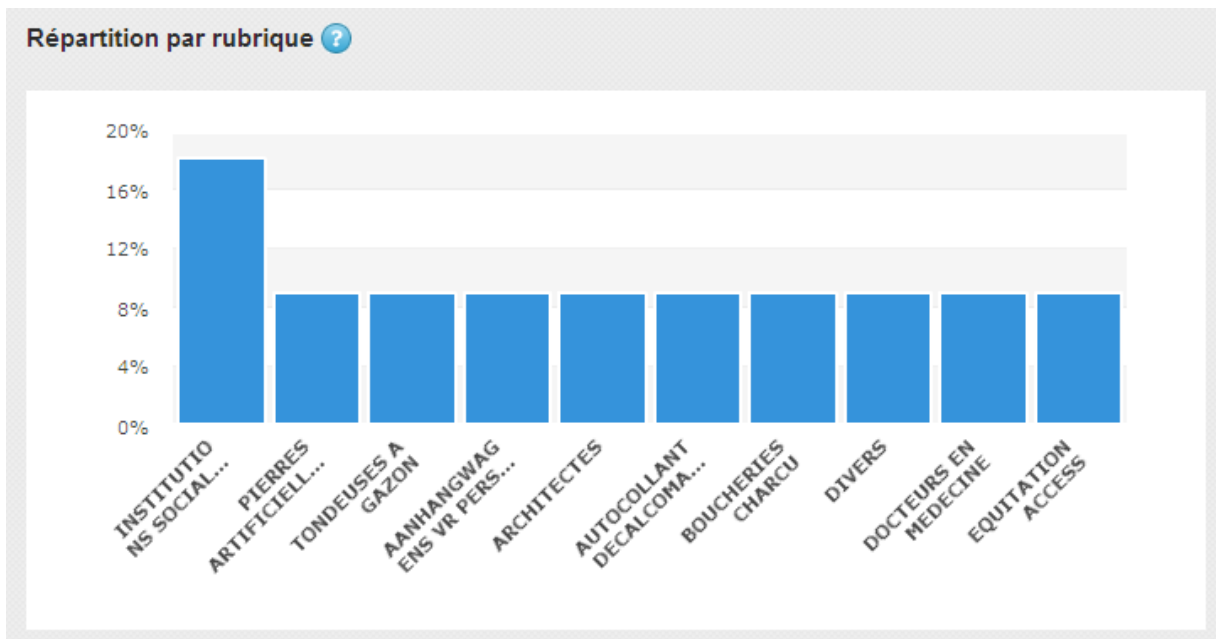
L'aperçu géographique affiche la distribution géographique de vos appels.

Répartition sur les jours ouvrables ?



Répartition horaire ?





Projet graphique de lettrage de la camionnette de l'entreprise



Carte de vœux de l'entreprise Meskens



Joyeuses Fêtes
Cyprien Meskens

Joyeuses fêtes et
meilleurs vœux pour la
nouvelle année.



Nous vous remercions pour
votre confiance.

Cyprien Meskens et son équipe

www.cyprienmeskens.be

*Cyprien
et
Valérie*

Joyeuses Fêtes



Je vous remercie pour votre confiance.

Cyprien Meskens

0476/716 442



Cyprien Meskens

JANVIER							FÉVRIER							MARS							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
						1				1	2	3	4	5				1	2	3	4
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	5	6	7	8	9	10	11	
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	12	13	14	15	16	17	18	
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	19	20	21	22	23	24	25	
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	26	27	28	29	30	31						
30	31																				

AVRIL							MAI							JUIN							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
						1				1	2	3	4	5	6				1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	
23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30					
30																					

JUILLET							AOÛT							SEPTEMBRE							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
						1				1	2	3	4	5						1	2
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30			
30	31																				

OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23
29	30	31					26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30		
													31							

2012



Cyprien Meskens
GSM: 0476/716.442
Tél: 081/73.23.14
cyprien.meskens@gmail.com
www.cyprienmeskens.be

Temploux, le 15 avril 2010

Monsieur Bilquin
Rue du Petit Champ 19
1450 GENTINNE

Chère cliente, cher client,

Le printemps est là et voici venu le temps de penser à effectuer les travaux indispensables dans vos jardins, tels que les créations de pelouse, les tailles de haies, les poses de clôtures ou palissades, les pavages, les créations d'étang, l'entretien des parterres ... Ceux-ci effectués, vous permettront de profiter pleinement de la belle saison à venir.

Afin de vous remercier de votre fidélité, je vous offre **un chèque cadeau de 25 €**. Vous pouvez l'utiliser pour vos prochains travaux *ou* l'offrir à un de vos proches.

En pratique :

Vous découpez le bon cadeau ci-dessous et le joignez au devis signé. Votre réduction vous sera automatiquement déduite du montant total de la facture à payer.

Ce chèque cadeau est valable sur toutes commandes passées avant le 31/08/11 et sur un montant minimum de 200 €.

Je vous remercie pour votre confiance.

Bien cordialement.

Cyprien Meskens

Cyprien Meskens vous offre **un chèque cadeau de 25 €**

Ce bon vous donne droit à une réduction de 25 € sur toutes commandes passées avant le 31/08/11 et sur un montant minimum de 200 €.

Ce chèque a été offert à Monsieur Bilquin
et est utilisé par Monsieur / Madame

Référence: bon 15



Cyprien Meskens

GSM: 0476/716.442

Tél: 081/73.23.14

www.cyprienmeskens.be

Temploux, le 16 mars 2011

Madame, Monsieur,

Le printemps arrive et voici venu le temps de penser à effectuer les travaux indispensables dans vos jardins, tels que les créations de pelouse, les tailles de haies, les poses de clôtures, l'entretien des parterres, le pavage... Ces travaux effectués, vous permettront de profiter pleinement de la belle saison à venir.

Enterprise de parcs et jardins reconnue pour son travail soigné et de qualité, je vous propose mes services. Mon équipe se compose de 5 personnes dont moi-même. Vous trouverez sur mon site Internet, cyprienmeskens.be, des exemples de mes réalisations (création de pelouse en gazon rouleaux ou méthode traditionnelle, plantation, taille, pose de clôtures, abattage et élagage dangereux ...). Je suis assuré et enregistré comme entrepreneur pour tous ces travaux.

J'offre **une réduction de 5 %** à toutes commandes passées avant le 30/06/11. N'hésitez pas à me contacter pour un devis gratuit, je me déplace sans frais supplémentaires dans toutes les régions.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon offre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cyprien Meskens

Cyprien Meskens

Rue Saint-Antoine, 29 5020 Temploux • Tél 081/732.314 • GSM: 0476/716.442 • www.cyprienmeskens.be
TVA 861-048-511 • Dexia Banque 068-2434279-91 • N° Entrepreneur 861.048.511/12.28.12

Flyers de l'entreprise Meskens

Création et entretien de vos jardins

Cyprien MESKENS

EFFECTUÉS PAR UN PROFESSIONNEL
Clôtures (Gabion, tréillis...) & Palissades
Pavage, bordures & Plantations
Création de pelouses (semences et rouleaux)
Abattage dangereux et élagage
Déssouchage & broyage



0476-716 442
DEVIS GRATUITS
www.cyprienmeskens.be

Cyprien MESKENS

Création et entretien de vos jardins

EFFECTUÉS PAR UN PROFESSIONNEL
Clôtures (Gabion, tréillis...) & Palissades
Pavage, bordures & Plantations
Création de pelouses (semences et rouleaux)
Abattage dangereux et élagage
Déssouchage & broyage



www.cyprienmeskens.be

DEVIS GRATUITS
0476-716 442

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Notre entreprise constitue un marché de travaux, fournitures et services dont la nature et les spécificités figurent dans le devis détaillé au recto. Les présentes conditions générales sont, de convention expresse, applicables à tous nos contrats et engagements pour autant qu'il n'y soit dérogé dans des conditions particulières intervenues.
2. Nos offres sont faites sur base des prix, des charges sociales et des salaires en vigueur au moment de la remise de prix. A défaut d'être acceptées par le client dans les 30 jours suivant leur remise, nos offres cessent de nous lier.
3. Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature du présent devis par la personne autorisée et versement du premier acompte.
4. En cas de désistement du client entre la signature du contrat et la date prévue pour le début des travaux, le premier acompte sera acquis à l'entrepreneur à titre de manque à gagner. En définitive, le client sera tenu de payer les 40 % du montant total des travaux demandés.
5. Les délais d'exécution éventuels se trouvent suspendus ou prorogés en cas de force majeure : gel, pluies, intempéries, difficultés d'approvisionnement, maladie... Ils sont de même suspendus ou prorogés du nombre de jours de retard dans l'échelle des paiements et ce, sans indemnité aucune.
6. Sauf convention contraire écrite, nos travaux sont payables au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'entreprise. Un acompte de 50 % sera exigé lors de la commande écrite, avec un envoi de facture. Le paiement se fera le jour où les travaux seront terminés ou au plus tard dans les 8 jours.
7. Nos factures sont payables au grand comptant sauf conditions particulières expressément stipulées. A défaut de paiement d'une facture à l'échéance, celle-ci sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, de 10% avec un minimum de 50€ et portera intérêt de 18% l'an.
8. Toutes les factures non contestées dans les huit jours par lettre recommandée seront censées être acceptées.
9. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement complet de la facture. Les marchandises dont nous aurons reconnu la défectuosité seront, à notre choix, remplacées gratuitement ou remboursées, ceci à l'exclusion de toute indemnité.
10. Si au cours des travaux, le client nous charge de travaux en régie, ceux-ci seront facturés séparément.
11. Au fur et à mesure de l'achèvement de l'achèvement de chaque poste du devis, l'entretien normal de même que les réfections éventuelles (par exemple : tassement de remblais, dégâts provoqués par une tierce personne, des pluies torrentielles, orages, désherbages etc.) seront à charge du client.
12. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra être rendu responsable des mauvaises herbes qui pourraient apparaître dans les pelouses nouvellement semées. Le désherbage éventuel est à charge du client.
13. Le chantier commandé sera considéré comme propre, exempt de tout déchet de construction. Dans le cas contraire, le nettoyage sera facturé suivant le tarif des travaux en régie.
14. Toute réclamation doit être signalée à la réception de la marchandise.
15. Sauf stipulation écrite de notre part, il nous est impossible de donner une garantie de reprise des plantes et des pelouses: celle-ci dépend de trop nombreux facteurs d'ordre naturel indépendant de notre volonté.
16. Un plan d'implantation certifié conforme par un géomètre expert doit être remis à l'entrepreneur avant la mise en chantier et les bornes doivent être visibles, sans quoi le client s'expose à devoir payer les frais dus à de mauvais bornages ou alignements inexistantes.
17. Aucune responsabilité ne nous incombe pour tous dégâts occasionnés à des ouvrages non signalés et non visibles. Par ailleurs, si des obstacles non visibles et non signalés apparaissent au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation de ces obstacles impliquent une révision des prix.
18. Tous les prix unitaires (unité, mètre courant, mètre carré, mètre cube) sont susceptibles de modifications si les quantités présumées s'avèrent moins ou plus élevées.
19. Les frais résultant de la suspension, pour une cause indépendante de notre volonté, de tous les travaux entamés seront facturés au client.
20. Tout événement constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale de nos obligations ou nous contraignant à suspendre temporairement ou définitivement nos travaux, sera considéré comme cas de force majeure, par exemple, les accidents, les guerres, les intempéries et leurs conséquences, la sécheresse, la grève ou le lock-out, les actes de vandalisme et les déprédations. Le délai d'exécution sera prorogé de plein droit et sans indemnité d'une période égale à la durée de la suspension due à un cas de force majeure ou au fait du client et sera augmenté du temps nécessaire à la mise en route du chantier.
21. Dans le cas d'inexécution de la convention pour cause injustifiée, de la part du co-contactant, une indemnité de procédure de 40 % du montant facturé sera demandée, avec un minimum de 500 €.
22. Le client renonce à toute réclamation d'une indemnisation quelconque du chef de retard dans l'exécution de l'entreprise, à moins qu'elle n'ait été stipulée par écrit et acceptée par les deux parties contractantes. Dans ce cas, toutefois, le droit à l'indemnisation ne s'ouvrira qu'après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans suite pendant les huit premiers jours qui suivent. En tout état de cause, le montant total des indemnités de retard ne pourra excéder 5 % du montant initial, hors TVA du marché.
23. Il n'est pas besoin de commande écrite pour les travaux supplémentaires. L'exécution de ceux-ci sans protestation immédiate de nos co-contractants vaut commande. Le prix sera déterminé au cours du jour de l'exécution.
24. Il appartient au client de signaler à l'entrepreneur les vices du sol tels que source et terrains mouvants, roches, maçonneries, câbles et canalisations, produits herbicides, etc... Tous dommages ou frais supplémentaires découlant de la présence de vices du sol non signalés seront à charge du client.
25. Toute contestation au sujet de nos factures et prestations, est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce à Namur, ressort de notre siège.



ww
w.u
cm.
be

SECRETARIAT SOCIAL UCM

Agences : Charleroi - Ciney - Dinant - Huy - La Louvière - Libramont - Louvain-la-Neuve
Marche - Namur - Nivelles - Philippeville - Tournai - Verviers - Waremme.

ARLON – Rue de l'Hydrion, 127	063/ 22 06 07
BRUXELLES - Avenue Konrad Adenauer, 6	02/ 775 03 80
LIEGE – Boulevard d'Avroy, 42	04/ 221 65 00
MOUSCRON - Place E. de Neckere, 5	056/ 85 60 60
MONS - Chaussée de Binche, 101 B 74	065/ 38 38 11
NAMUR - Chaussée de Marche, 637	081/ 32 06 11

Entreprises horticoles CP 145

Janvier 2012

Circulaire 145.00/1/2012-01

Remplace la circulaire 145.00/1/2010-03

A. TEMPS DE TRAVAIL SPECIFIQUE

■ Prestations d'heures supplémentaires

Le dépassement de la durée hebdomadaire ainsi que de la durée journalière (9 h) entraîne le paiement de sursalaire et l'octroi de récupération.

Dans votre secteur, il est légal de prévoir au **règlement de travail**, des dépassements **sans sursalaire** dans les limites suivantes : 11 heures/jour maximum et 50 heures/semaine maximum.

La durée hebdomadaire moyenne de 38 heures doit être respectée sur une période de 1 an :

- soit du 01/04 au 31/03 : cultures maraîchères et fructiculture
- soit du 1/10 au 30/09 : floriculture, pépinières et parcs et jardins.

■ Travail de nuit - CP 145.04

Moyennant le respect de diverses formalités, le travail de nuit est autorisé dans le secteur des "parcs et jardins"

B. TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (jusqu'au 30/06/2011)

■ Pour les entreprises **occupant moins de 20 ouvriers**, il est prévu une dérogation au régime général :

- durée hebdomadaire minimale moyenne de 9h/semaine
- la durée de chaque période de travail reste

toutefois maintenue à 3 heures

■ **Culture de champignons**: les entreprises occupant moins de 20 ouvriers et qui pratiquent des horaires variables doivent respecter les délais d'affichage suivants en cas de modification d'horaire :

- 5 jours si le motif justifiant la modification d'horaire est connu 5 jours avant;
 - 24 heures après connaissance par l'employeur du motif justifiant la modification.
- Dans ce cas, il faut respecter un délai de notification d'au moins 12 heures avant le début de la prestation.

- **Tous secteurs**, sauf culture de champignons : les entreprises occupant moins de 20 ouvriers et qui pratiquent des horaires variables doivent respecter un délai d'affichage de 48 heures en cas de modification d'horaire

C. ECO-CHEQUES

Des éco-chèques doivent être payés aux travailleurs chaque année à concurrence de 250 € maximum pour un travailleur à temps plein avec une période de référence complète.

Le paiement est effectué en décembre, au même moment que la prime de fin d'année.

Les éco-chèques peuvent être remplacés par un avantage équivalent sous réserve de la conclusion d'une CCT d'entreprise pour le 15 octobre de l'année d'octroi.

Nous vous invitons à consulter nos flashs spécifiques en la matière.

→ payés par le fonds voir
[K:\S\J\CP\145_00.\\$\145_Flash_éco-chèques.doc](K:\S\J\CP\145_00.$\145_Flash_éco-chèques.doc)

D. INDEMNITES

- **Vêtements de travail - Tous les secteurs**

L'employeur est tenu de fournir et d'entretenir les vêtements de travail.

Le travailleur peut entretenir lui-même ces vêtements.

Il perçoit alors une indemnité à charge de son employeur. Elle est fixée comme suit depuis le 01/01/2012 :

Secteur	Indemnité hebdomadaire	Indemnité journalière
Floricultures	2,80 €	0,56 €
Pépinières	3,57 €	0,71 €
Parcs et jardins	2,80 €	0,56 €
Fructicultures	3,35 €	0,67 €
Cultures maraîchères de plein air	2,80 €	0,56 €
Horticulture (serres)	2,80 €	0,56 €
Champignons, chicons	2,80 €	0,56 €

Cette indemnité est indexée en même temps que les salaires. Le montant vous est communiqué dans la circulaire des barèmes.

- **Pour le secteur « Parcs et jardins »**

➤ Si l'ouvrier ne peut rentrer chaque jour à son domicile car le chantier est trop éloigné, l'employeur doit lui assurer un logement convenable et des repas gratuits.

S'il ne peut s'acquitter de cette obligation, il peut octroyer au travailleur : - une indemnité de logement et/ou de nourriture dont le montant est repris dans notre circulaire

barèmes.

- une indemnité de séparation en raison des frais supplémentaires occasionnés par le logement à l'extérieur. Cette indemnité est fixée à **6,20 €** par jour.

➤ Travail de nuit : en cas de travail de nuit autorisé, une prime de 25% est octroyée au travailleur.

E. FRAIS DE TRANSPORT

- **Trajet domicile - lieu de travail – Modifications au 01/01/2012**

Moyen de transport	Distance minimum à parcourir	Montant de l'intervention
S.N.C.B. Autres transports en commun	Pas de minimum	100 % des frais supportés par le travailleur (voir circulaire frais de transport).
Privé	5 kilomètres	65 % du prix de la carte-train dès le 01/01/2012
Vélo	/	0,21 € par km dès le 01/01/2012
Covoiturage	/	Intervention fixée à 100%, sous certaines conditions.

- **CP 145.04**

➤ Prime de mobilité – Modifications au 01/01/2012

En sus de l'intervention dans le trajet « domicile-lieu de travail », une prime de mobilité est octroyée au travailleur. Elle est fixée à **0,0538 €** par km parcouru (aller et retour) entre le domicile et le lieu de travail.

Cette prime de mobilité n'est **pas assujettie à l'ONSS** mais reste imposable.

Lorsque le déplacement est effectué alors que le travailleur est à la disposition de l'employeur (= temps de travail), la prime de mobilité n'est pas due.

Dès le 01/01/2012, l'indemnité octroyée au chauffeur est majorée de 20 % si le chantier se situe à plus de 45 kilomètres du siège de l'entreprise.

En outre, si un parking est mis à disposition des travailleurs à proximité du siège de l'entreprise, il est possible de recourir à l'indemnité de mobilité pour le trajet du parking à disposition jusqu'au chantier. Ce temps de trajet n'est alors pas considéré comme du temps de travail – Nous consulter.

➤ Indemnité RGPT

Lorsque la prime de mobilité est payée, elle est complétée par une indemnité RGPT. Celle-ci s'élève à **2,5 €** par jour. Elle est destinée à compenser l'impossibilité pour le travailleur de prendre un repas chaud. Cette indemnité RGPT est considérée comme un remboursement de frais.

➤ En pratique au Secrétariat Social

Nous vous invitons à nous communiquer les montants sur votre relevé de prestations chaque mois.

F. JOUR DE CARENCE

Uniquement « Parcs et jardins » 145.04

Il est prévu le paiement d'un jour de carence par an au travailleur ayant au moins 15 ans de service.

G. CREDIT-TEMPS (jusqu'au 30/06/2013)

Les partenaires sociaux ont convenu d'allonger la durée du crédit-temps à 5 ans calculés sur toute la carrière.

H. INDEMNITES DE SECURITE D'EXISTENCE

▪ **A charge du Fonds Social et de garantie pour les entreprises horticoles (sauf CP 145.04)**

Situation	A charge du Fonds
Prime syndicale	135 €
Maladie	5 € pendant 13 semaines pour les travailleurs ayant entre 5 et 10 ans d'ancienneté dans le secteur. 7 € pendant 26 semaines pour les travailleurs ayant entre 10 et 20 ans d'ancienneté dans le secteur. 9 € pendant 34 semaines pour les travailleurs ayant 20 ans et plus d'ancienneté dans le secteur.

▪ **A charge de l'employeur en cas de chômage ¹**

CP	Conditions et montants
CP 145.03 pépinières	- en cas de chômage accidentel : 2,48 € /jour (si le travailleur compte 3 mois d'ancienneté) - en cas de licenciement : 2,48 € /jour (si le travailleur compte 1 an d'ancienneté) durant une période maximale de 2 à 7 semaines selon l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise.

¹ Chômage temporaire

Depuis le 01/01/2012, l'employeur est tenu de payer aux ouvriers un supplément aux allocations de chômage par jour non travaillé. Le montant de ce supplément est de minimum 2 EUR par jour chômé.

Il est à charge de l'employeur ou à charge du Fonds de sécurité d'existence du secteur si c'est prévu par voie de CCT rendue obligatoire par AR.

Les ouvriers ont toujours droit au minimum de 2 EUR par jour chômé. La loi ne prévoit ni condition ni plafond.

Par conséquent, si le secteur prévoit des conditions pour avoir droit au complément, les ouvriers qui ne remplissent pas les conditions auront droit à un minimum de 2 EUR. De même, si le secteur prend en charge un complément inférieur à 2 EUR, l'employeur devra payer la différence afin que l'ouvrier reçoive, au total, un complément de minimum 2 EUR.

	Exclusion du droit à l'indemnité dans certains cas - nous consulter
CP 145.05 fructiculture	-en cas de chômage accidentel : 1,98 € /jour (si le travailleur compte 3 mois d'ancienneté) -en cas de licenciement : 1,98 € /jour (si le travailleur compte 1 an d'ancienneté) durant une période maximale de 2 à 7 semaines selon l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise. Exclusion du droit à l'indemnité dans certains cas - nous consulter.
CP 145.06 Cultures maraîchères	En cas de chômage temporaire : 2,97 € /jour -durant un max de 40 jours par An -si le travailleur compte 6 mois d'ancienneté.
CP 145.1 CP 145.2 CP 145.3 CP 145.5 CP 145.6 CP 145.7	En cas de mise en chômage économique , paiement d'une indemnité de 5 € par jour pendant 40 jours/an, pour autant que le travailleur compte 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

▪ **A charge du Fonds Social et de garantie pour l'implantation de parcs et jardins (= CP 145.04)**

Situation	A charge du Fonds
Chômage intempéries.	6,20 € /Jour durant un max. 40 Jours par an après 6 mois de services
Prime syndicale	0,499 € /Jour avec un maximum de 123,95 €.
Maladie	4,96 € /jour (6jours/sem.) -pendant 13 semaines si 5 ans d'ancienneté et moins de 10 ans -pendant 26 semaines si 10 ans d'ancienneté et plus.

I. PRIMES SECTORIELLES

▪ **Parcs et Jardins - CP n° 145.04**

➤ Prime à l'emploi

En cas de nouvel engagement d'un travailleur appartenant aux groupes à risques (soit chômeurs de longue durée (12 mois de chômage), chômeurs à qualification réduite, handicapés, les jeunes à scolarité obligatoire (notamment les jeunes sous contrat CISP), personnes réintégrant le marché de l'emploi, les bénéficiaires du minimex, les travailleurs peu qualifiés, personnes ayant suivi le PAC, l'employeur peut bénéficier, à charge du Fonds de Sécurité d'Existence, et pour une seule personne d'une prime d'engagement.

Les conditions d'octroi sont déterminées par le conseil d'administration du Fonds.

Adresse : Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins
Zuidstationstraat, 18 - 9000 GENT

Tél : 09/223.73.75 - Fax 09/225.73.36

➤ Formation professionnelle organisée par les partenaires sociaux représentés au Fonds social

Droit pour les ouvriers d'assister aux cours avec paiement du salaire normal et des frais de déplacement. L'employeur se fait rembourser par le Fonds social.

▪ **Autres secteurs**

➤ Prime à l'emploi

En cas de nouvel engagement à durée indéterminée à temps plein d'un travailleur appartenant aux groupes à risques (voir ci-dessus) ou ayant suivi le plan d'accompagnement des chômeurs, l'employeur peut bénéficier, à charge du Fonds social, d'une prime d'engagement. La demande de prime n'est valable qu'à partir du moment où le travailleur concerné possède 3 mois de service au moins.

La demande doit parvenir au Fonds dans l'année qui suit l'année en service du travailleur.

Adresse : Fonds social des entreprises horticoles
Minderbroederstraat, 8 - 3000 LEUVEN
Tél : 016/24.21.81 - Fax 016/24.21.39

➤ Prime syndicale

Les travailleurs ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises horticoles ont droit au paiement d'une prime syndicale. Nous consulter pour de plus amples précisions.

➤ Formation professionnelle pour cours de formation socio-économique et professionnelle ou formation en matière de santé et sécurité des lieux de travail et formation, organisée par les partenaires sociaux représentés au Fonds social

Droit pour les ouvriers d'assister aux cours avec paiement de leur salaire normal et frais de déplacement. L'employeur se fait rembourser par le Fonds social du coût salarial et des frais de déplacement.

J. PRIME DE FIN D'ANNEE

La prime de fin d'année est octroyée par le Fonds de sécurité d'existence.

Les modalités d'octroi de la prime de fin d'année sont largement développées dans notre circulaire « Prime de fin d'année » mise à jour chaque année.

Veillez à être particulièrement attentif en cas de rupture du contrat.

K. DELAIS DE PREAVIS

(AR 10/06/2001 – MB 20/06/2001)

Les délais de préavis sont fixés comme suit :

Ancienneté	Préavis remis par l'employeur
De 6 mois à - de 5 ans	35 jours
5 ans à - de 10 ans	42 jours
10 ans à - de 15 ans	56 jours
15 ans à - de 20 ans	84 jours
20 ans et plus	112 jours

En cas de prépension, les délais prévus par la loi du 03/07/78 restent applicables.

Sous réserve de la publication d'un AR au Moniteur belge, les délais de préavis sont majorés de 15 % au 01/01/2012.

L. FORMATION PROFESSIONNELLE

Des formations peuvent être organisées par le Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail.

Les travailleurs ont le droit d'y assister moyennant paiement, par l'employeur, de leur salaire normal (calculé comme si jour férié), des frais de déplacement et d'éventuels autres frais.

L'employeur peut obtenir le remboursement du coût salarial auprès du Fonds social – Nous consulter.

M. PREPENSION**▪ Prépension à 58 ans (01/07/2011→30/06/2013)**

L'âge de la prépension est fixé à 58 ans.

Intervention du Fonds social

Le Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins prend en charge l'indemnité complémentaire de la prépension et les cotisations dues par l'employeur à l'ONSS.

Cette intervention n'est applicable que dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Le travailleur doit être lié par un contrat de travail de durée indéterminée et avoir travaillé 2 ans dans le secteur avant le début de sa prépension.
- L'employeur doit remplacer le travailleur prépensionné par un chômeur complet ou assimilé. (sauf si le prépensionné est âgé de plus de 60 ans).

▪ Prépension à 56 ans (01/01/2011 → 31/12/2012)

L'âge de la prépension est fixé à 56 ans pour les travailleurs justifiant 40 ans de carrière professionnelle.

L'indemnité complémentaire de prépension est prise en charge par le Fonds social pour autant que le travailleur ait été lié à un employeur du secteur durant les 2 ans précédent la prépension.

Cette indemnité est égale à 75% de la différence entre le salaire brut de référence et l'allocation de chômage.

N. DISPOSITIONS PARTICULIERES - TRAVAILLEURS OCCASIONNELS (ou SAISONNIERS)**▪ Travailleurs occasionnels – Définition**
(sauf dans le secteur des parcs et jardins)

Les rémunérations octroyées aux travailleurs occasionnels sont exonérées partiellement à l'ONSS. Les cotisations sociales sont calculées sur une rémunération forfaitaire (indexée au 1er janvier).

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- le travailleur occasionnel est l'ouvrier engagé par un employeur lors des périodes d'intense activité. Son occupation ne peut dépasser 65 jours par an en tant que travailleur occasionnel et ce, chez un ou plusieurs employeurs (35 jours supplémentaires pour le secteur du chicon - sous certaines conditions).
- le travailleur ne peut avoir travaillé dans le secteur horticole ou agricole en étant soumis à l'ONSS dans une qualité autre que travailleur occasionnel durant le trimestre en cours et les 2 trimestres précédents.
- le travailleur occasionnel doit être en possession d'un formulaire occasionnel (au lieu de la carte cueillette). Celui-ci est délivré par le premier employeur qui occupera le travailleur en qualité d'occasionnel. Il est délivré par le Fonds social pour les entreprises horticoles.

▪ Dimona journalière :

Avant chaque jour de travail, les travailleurs occasionnels doivent faire l'objet d'une « Dimona journalière » en indiquant systématiquement l'heure de début et l'heure de fin de chaque prestation.

En cas de service coupé, vous devrez effectuer une Dimona avant chaque prestation (ex. : si votre travailleur travaille de 10h à 14h et de 17h à 21h, vous devrez effectuer 2 Dimonas).

▪ **Registre de présence**

(ou carnet individuel de présence)

A partir du 01/07/2006, les employeurs sont dispensés de tenir un registre de présence.

Ce registre serait maintenu pour les personnes occupées dans le cadre de l'ALE.

O. ENREGISTREMENT EN TANT QU'ENTREPRENEUR

La législation relative à l'enregistrement ne se limite pas aux travaux de construction; elle vise également l'aménagement et l'entretien de terrains, de parcs, de jardins, ...

Certains évènements tels que l'accroissement ou la diminution du nombre de travailleurs occupés doivent être signalé à la commission d'enregistrement sous peine d'être "non-enregistré".

Les conséquences d'un non-enregistrement sont fâcheuses à savoir les retenues sociales et fiscales sur factures et la responsabilité solidaire pour celui qui fait appel à un entrepreneur non-enregistré.

P. AUTRES DISPOSITIONS

Nous attirons également votre attention sur les dispositions spécifiques de votre secteur concernant notamment la délégation syndicale, ...

N'hésitez pas à nous consulter pour tout renseignement.

Votre Secrétariat social

Calcul des coûts de rémunération¹

Simulation de coût pour un ouvrier surqualifié à temps partiel (28,5h/semaine)

Détail du Calcul	
Rémunération Moyenne Mensuelle Brute de Base :	1610,43 €
+ Avantages en Nature Divers :	+ 0,00 €
= Rémunération Moyenne Mensuelle Brute Totale :	1610,43 €
Rémunération Annuelle Brute (11,0770 x 1610,43) :	17838,71 €
- Rémunération Jours Non Payés :	- 0,00 €
+ Prime Annuelle Extra Légale :	+ 0,00 €
+ Divers Bruts :	+ 0,00 €
= Rémunération Annuelle Brute Totale :	17838,71 €
⊕ + Cotisations Patronales ONSS	10004,73 €
+ Cotisation vacances - part annuelle (10,27% 19265,80) :	+ 1978,60 €
= Total Cotisations Sociales :	11983,33 €
[Réduction Maribel Social : non	0,00 €]
- Réduction Structurelle : Catégorie 1	- 1500,00 €
- Réduction Groupe Cible : G2	- 1500,00 €
= Total Réductions Sociales :	- 3000,00 €
+ Remboursement Frais Déplacement :	+ 0,00 €
+ Titres Repas - Part Employeur :	+ 0,00 €
+ Assurance Groupe - Part Employeur :	+ 0,00 €
+ Divers Nets :	+ 0,00 €
+ Frais Divers (5,00%) :	+ 891,94 €
= Coût Annuel Indicatif :	27713,98 €
= Coût Mensuel Moyen :	2309,50 €
= Coût Horaire Moyen :	21,14 €

Note

Cette simulation tient compte d'une réduction trimestrielle ONSS pour troisième engagement.

¹ Informations transmises par Madame Ban, notre gestionnaire de dossier à l'UCM

Simulation brute-nette pour un ouvrier surqualifié à temps partiel (28,5h/semaine)

Détail du Calcul	
Rémunération Moyenne Brute de Base (13,04 €/h) :	1610,43 €
+ Avantages en Nature Divers :	+ 0,00 €
= Rémunération Brute Totale :	1610,43 €
- Cotisations ONSS Travailleur (base = 1739,26) :	- 227,32 €
+ Réduction ONSS (Bonus à l'Emploi) :	+ 19,83 €
+ Remboursement Frais Déplacement :	+ 0,00 €
+ Avantage Voiture de Société :	+ 0,00 €
+ Divers Exemptés ONSS :	+ 0,00 €
= Rémunération Brute Imposable :	1402,94 €
- Précompte Professionnel Retenu :	- 236,82 €
- Précompte Professionnel Légal :	- 236,82 €
[- Précompte de Base (base = 1395,00) :	- 243,96 €]
[+ Réductions de Précompte :	+ 7,14 €]
- Volontariat Fiscal Effectif :	- 0,00 €
= Rémunération Nette :	1166,12 €
- Cotisation Spéciale ONSS :	- 9,30 €
- Avantage Voiture de Société :	- 0,00 €
- Participation Titres Repas :	- 0,00 €
- Participation Assurance Groupe :	- 0,00 €
- Avantages en Nature Divers :	- 0,00 €
+ Suppléments Nets :	+ 0,00 €
- Retenues Nettes :	- 0,00 €
= Rémunération Nette à Payer :	1156,82 €

Note

Ce calcul permet d'évaluer la rémunération brute/nette, mais ne tient pas compte d'un certain nombre d'éléments dans un but de simplification.

Les spécificités du secteur public ne sont notamment pas prises en compte.

Ces résultats sont donc fournis à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Secrétariat Social.

Evolution du chiffre d'affaires

Evolution du chiffre d'affaires en pourcentages

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Abattage, élagage et rognage	61,54%	57,69%	53,46%	48,81%	43,69%
Plantation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taille de haie	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Pose de clôtures	10,30%	11,33%	12,46%	13,71%	15,08%
Pavage	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Divers	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Création de pelouse	15,16%	16,68%	18,34%	20,18%	22,20%
Pose de murs décoratifs	13,00%	14,30%	15,73%	17,30%	19,03%
Sous-total sans abattage	38,46%	42,31%	46,54%	51,19%	56,31%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Evolution du chiffre d'affaires en euros

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Abattage, élagage et rognage	68.592,37 €	64.305,62 €	59.590,20 €	54.403,24 €	48.697,59 €
Plantation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taille de haie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pose de clôtures	17.465,90 €	19.212,49 €	21.133,74 €	23.247,11 €	25.571,82 €
Pavage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Création de pelouse	24.338,30 €	26.772,12 €	29.449,34 €	32.394,27 €	35.633,70 €
Pose de murs décoratifs	69.173,22 €	70.556,68 €	71.967,82 €	73.407,17 €	74.875,32 €
TOTAL	179.569,78 €	180.846,92 €	182.141,10 €	183.451,80 €	184.778,43 €

Périodicité du chiffre d'affaires

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
<u>Saisonnalité première année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Chiffre d'affaires	8.062,68 €	10.666,45 €	11.797,73 €	23.218,37 €	17.202,79 €	22.320,52 €	19.609,02 €	6.715,91 €	19.860,42 €	13.629,35 €	13.395,91 €	13.090,64 €	179569,78
<u>Saisonnalité deuxième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Chiffre d'affaires	8.120,03 €	10.742,31 €	11.881,64 €	23.383,51 €	17.325,14 €	22.479,27 €	19.748,48 €	6.763,67 €	20.001,67 €	13.726,28 €	13.491,18 €	13.183,74 €	180.846,92 €
<u>Saisonnalité troisième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Chiffre d'affaires	8.178,14 €	10.819,18 €	11.966,67 €	23.550,84 €	17.449,12 €	22.640,14 €	19.889,81 €	6.812,08 €	20.144,81 €	13.824,51 €	13.587,73 €	13.278,09 €	182.141,10 €
<u>Saisonnalité quatrième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Chiffre d'affaires	8.236,99 €	10.897,04 €	12.052,78 €	23.720,32 €	17.574,68 €	22.803,06 €	20.032,94 €	6.861,10 €	20.289,77 €	13.923,99 €	13.685,50 €	13.373,64 €	183.451,80 €
<u>Saisonnalité cinquième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Chiffre d'affaires	8.296,55 €	10.975,84 €	12.139,94 €	23.891,85 €	17.701,77 €	22.967,96 €	20.177,80 €	6.910,71 €	20.436,49 €	14.024,68 €	13.784,47 €	13.470,35 €	184.778,43 €

Périodicité des charges

<u>Périodicité des charges totales</u>													
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
<u>Saisonnalité première année</u>													
Charges totales	5.072,17 €	5.560,40 €	5.772,53 €	7.914,00 €	6.786,02 €	7.745,65 €	7.237,21 €	4.819,64 €	7.284,35 €	6.115,97 €	6.072,20 €	6.014,96 €	76.395,10 €
<u>Saisonnalité deuxième année</u>													
Charges totales	5.201,01 €	5.707,85 €	5.928,06 €	8.151,17 €	6.980,19 €	7.976,40 €	7.448,58 €	4.938,85 €	7.497,52 €	6.284,60 €	6.239,16 €	6.179,73 €	78.533,12 €
<u>Saisonnalité troisième année</u>													
Charges totales	5.335,16 €	5.861,87 €	6.090,72 €	8.400,97 €	7.184,09 €	8.219,35 €	7.670,84 €	5.062,73 €	7.721,70 €	6.461,23 €	6.414,01 €	6.352,26 €	80.774,93 €
<u>Saisonnalité quatrième année</u>													
Charges totales	5.475,01 €	6.022,96 €	6.261,03 €	8.664,45 €	7.398,50 €	8.475,50 €	7.904,88 €	5.191,59 €	7.957,78 €	6.646,49 €	6.597,36 €	6.533,12 €	83.128,68 €
<u>Saisonnalité cinquième année</u>													
Charges totales	5.620,98 €	6.191,66 €	6.439,61 €	8.942,74 €	7.624,27 €	8.745,95 €	8.151,66 €	5.325,79 €	8.206,76 €	6.841,05 €	6.789,89 €	6.722,98 €	85.603,33 €

Périodicité des charges variables

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
<u>Saisonnalité première année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Charges variables	1.511,83 €	2.000,06 €	2.212,18 €	4.353,66 €	3.225,68 €	4.185,30 €	3.676,87 €	1.259,30 €	3.724,01 €	2.555,63 €	2.511,86 €	2.454,62 €	33671,00
<u>Saisonnalité deuxième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Charges variables	1.569,46 €	2.076,30 €	2.296,51 €	4.519,62 €	3.348,65 €	4.344,85 €	3.817,04 €	1.307,30 €	3.865,97 €	2.653,05 €	2.607,61 €	2.548,19 €	34.954,54 €
<u>Saisonnalité troisième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Charges variables	1.630,98 €	2.157,69 €	2.386,54 €	4.696,79 €	3.479,91 €	4.515,17 €	3.966,67 €	1.358,55 €	4.017,52 €	2.757,05 €	2.709,83 €	2.648,08 €	36.324,77 €
<u>Saisonnalité quatrième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Charges variables	1.696,75 €	2.244,70 €	2.482,77 €	4.886,18 €	3.620,24 €	4.697,24 €	4.126,62 €	1.413,33 €	4.179,52 €	2.868,22 €	2.819,10 €	2.754,86 €	37.789,52 €
<u>Saisonnalité cinquième année</u>	4,49%	5,94%	6,57%	12,93%	9,58%	12,43%	10,92%	3,74%	11,06%	7,59%	7,46%	7,29%	100,00%
Charges variables	1.767,15 €	2.337,83 €	2.585,78 €	5.088,91 €	3.770,44 €	4.892,12 €	4.297,83 €	1.471,97 €	4.352,93 €	2.987,23 €	2.936,06 €	2.869,15 €	39.357,39 €

Les charges

Les provisionnements

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Abattage, élagage et rognage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plantation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taille de haie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pose de clôtures	4.924,10 €	5.416,51 €	5.958,16 €	6.553,98 €	7.209,37 €
Pavage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Création de pelouse	2.702,48 €	2.972,73 €	3.270,00 €	3.597,00 €	3.956,70 €
Pose de murs décoratifs	26.044,42 €	26.565,31 €	27.096,61 €	27.638,55 €	28.191,32 €
TOTAL	33.671,00 €	34.954,54 €	36.324,77 €	37.789,52 €	39.357,39 €

Les services et biens divers

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Sous-traitances	1.642,50 €	1.675,35 €	1.708,86 €	1.743,03 €	1.777,89 €
Location de machine	2.856,86 €	2.914,00 €	2.972,28 €	3.031,72 €	3.092,36 €
Entretien matériel	1.531,79 €	1.562,43 €	1.593,67 €	1.625,55 €	1.658,06 €
Petit outillage	3.112,18 €	3.174,42 €	3.237,91 €	3.302,67 €	3.368,72 €
Evacuation des déchets	803,75 €	819,83 €	836,22 €	852,95 €	870,00 €
Entretien véhicule	3.678,31 €	3.751,88 €	3.826,91 €	3.903,45 €	3.981,52 €
Mazout de chauffage	739,68 €	754,47 €	769,56 €	784,95 €	800,65 €
Carburant	7.516,69 €	7.667,02 €	7.820,36 €	7.976,77 €	8.136,31 €
Eau	257,09 €	262,23 €	267,48 €	272,83 €	278,28 €
Electricité	640,86 €	653,68 €	666,75 €	680,09 €	693,69 €
Téléphone fixe	613,10 €	625,36 €	637,87 €	650,63 €	663,64 €
GSM	1.680,00 €	1.713,60 €	1.747,87 €	1.782,83 €	1.818,49 €
Frais postaux	458,50 €	467,67 €	477,02 €	486,56 €	496,30 €
Fournitures bureau	2.765,39 €	2.820,70 €	2.877,11 €	2.934,65 €	2.993,35 €
Publicité	824,28 €	840,77 €	857,58 €	874,73 €	892,23 €
Pages d'Or	3.336,00 €	3.402,72 €	3.470,77 €	3.540,19 €	3.610,99 €
Cotisation APAQ	75,00 €	76,50 €	78,03 €	79,59 €	81,18 €
Honoraires comptable	1.726,95 €	1.761,49 €	1.796,72 €	1.832,65 €	1.869,31 €
Honaires huissier	16,68 €	17,01 €	17,35 €	17,70 €	18,05 €
Mise à jour informatique	135,63 €	138,34 €	141,11 €	143,93 €	146,81 €
Frais secrétariat social	1.139,57 €	1.162,36 €	1.185,61 €	1.209,32 €	1.233,51 €
Assurance véhicule	2.795,32 €	2.851,23 €	2.908,25 €	2.966,42 €	3.025,74 €
Assurance habitation	328,32 €	334,89 €	341,58 €	348,42 €	355,38 €
Assurance juridique	205,00 €	209,10 €	213,28 €	217,55 €	221,90 €
Assurance accident de travail	1.217,74 €	1.242,09 €	1.266,94 €	1.292,28 €	1.318,12 €
Assurance RC exploitation	388,45 €	396,22 €	404,14 €	412,23 €	420,47 €
Assurance revenu garanti	1.536,18 €	1.566,90 €	1.598,24 €	1.630,21 €	1.662,81 €
Frais d'accueil	511,37 €	521,60 €	532,03 €	542,67 €	553,52 €
Vêtement de travail	190,91 €	194,73 €	198,62 €	202,60 €	206,65 €
TOTAL	42.724,10 €	43.578,58 €	44.450,15 €	45.339,16 €	46.245,94 €

Présentation du tableau d'amortissement

	Valeur d'acquisition	Année d'acquisition	Durée	Amortissements annuels	Amortissements cumulés	Valeur résiduelle	Année 1 2013	Année 2 2014	Année 3 2015	Année 4 2016	Année 5 2017	Cumul
Outillages et équipements												
Trois tronçonneuses	1.609,90 €	2011	5	321,98 €	643,96 €	965,94 €	321,98 €	321,98 €	321,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Deux taille-haies	722,32 €	2012	3	240,77 €	240,77 €	481,55 €	240,77 €	240,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un tracteur Kubota	6.445,00 €	2004	5	1.289,00 €	6.445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un broyeur Vandaele	9.900,00 €	2005	5	1.980,00 €	9.900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Une tondeuse Honda	867,77 €	2005	3	289,26 €	867,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Une débroussaileuse	495,87 €	2007	3	165,29 €	495,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un souffleur	289,26 €	2011	5	57,85 €	57,85 €	231,41 €	57,85 €	57,85 €	57,85 €	57,85 €	0,00 €	0,00 €
Matériel informatique												
Un programme comptable	849,50 €	2007	3	283,17 €	849,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un ordinateur	724,28 €	2006	3	241,43 €	724,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Véhicules utilitaires												
Deux remorques	5.432,00 €	2011	5	1.086,40 €	1.086,40 €	4.345,60 €	1.086,40 €	1.086,40 €	1.086,40 €	1.086,40 €	0,00 €	0,00 €
Un pick-up Nissan	12.000,00 €	2010	5	2.400,00 €	7.200,00 €	4.800,00 €	2.400,00 €	2.400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un plateau remorque	3.354,96 €	2009	5	670,99 €	2.683,97 €	670,99 €	670,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un tracteur ISEKI	15.000,00 €	2010	5	3.000,00 €	9.000,00 €	6.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Une camionnette MERCEDES Vito	5.800,00 €	2010	5	1.160,00 €	3.480,00 €	2.320,00 €	1.160,00 €	1.160,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	63.490,86 €				43.675,37 €	19.815,49 €	8.938,00 €	8.267,01 €	1.466,23 €	1.144,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL valeur résiduelle						19.815,49 €	10.877,49 €	2.610,48 €	1.144,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Calcul de l'impôt¹

Minimum imposable

Comme tout contribuable, vous avez droit à une quotité de revenu exemptée d'impôt. Cela signifie qu'une partie de votre revenu n'est, en réalité, pas taxée. C'est ce qu'on appelle aussi le minimum imposable.

Le montant de base de cette quotité exemptée d'impôt est de 6 430 euros par an (montant applicable pour la déclaration 2011, revenus 2010), que vous soyez marié, cohabitant légal ou isolé.

Cette quotité exemptée est susceptible d'être augmentée en fonction de votre situation.

Exemples pour la déclaration 2011:

Si le revenu imposable ne dépasse pas 23 900 euros, le montant de base de la quotité du revenu exemptée d'impôt est de 6 690 euros au lieu de 6 430 euros.

Si vous avez un enfant à charge, vous bénéficiez d'une majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt de 1 370 euros.

Si vous avez 2 enfants à charge, vous bénéficiez d'une majoration de la quotité exemptée de 3 520 euros.

Si vos revenus sont inférieurs à votre quotité exemptée d'impôt, vous ne devrez payer aucun impôt, ou vous pourrez même, dans certains cas, bénéficier d'un crédit d'impôt.

Progressivité de l'impôt

Si vos revenus dépassent la quotité du revenu exemptée d'impôt, ils sont soumis à l'impôt. Ce dernier est progressif, ce qui signifie que le pourcentage de l'impôt augmente au fur et à mesure que le revenu s'accroît. Le barème d'imposition comporte 5 tranches de revenus et donc 5 tranches d'imposition.

Voici les chiffres concernant les revenus 2010, déclaration 2011:

Tranches (montant annuel net imposable)	Taux d'imposition
de 0 à 7 900 euros	25 %
de 7 900 à 11 240 euros	30 %
de 11 240 à 18 730 euros	40 %
de 18 730 à 34 330 euros	45 %
plus de 34 330 euros	50 %

La différence entre l'impôt sur le revenu (calculé suivant ce barème) et l'impôt sur la quotité exemptée d'impôt (calculé suivant ce même barème) ne représente cependant pas encore l'impôt qui sera dû. En effet, la loi prévoit diverses réductions et majorations en fonction de la nature des revenus, de dépenses effectuées au cours de la période imposable.

¹ Source: (Portail Belgium.be, 2011)

Portail Belgium.be (2011), Calcul de l'impôt,

Portail http://www.belgium.be/fr/impots/impot_sur_les_revenus/particuliers_et_independants/declaration/imposition/

Présentation des tableaux de trésorerie

Tableau de trésorerie, première année

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Situation début de mois	10.000,00 €	6.241,41 €	4.598,36 €	3.874,47 €	12.429,74 €	16.097,40 €	23.923,18 €	29.545,89 €	24.693,06 €	30.520,02 €	31.284,30 €	31.858,91 €	225.066,75 €
Chiffres d'affaires TVAC	9.011,58 €	11.921,78 €	13.186,21 €	25.950,94 €	19.227,38 €	24.947,43 €	21.916,81 €	7.506,31 €	22.197,79 €	15.233,38 €	14.972,47 €	14.631,27 €	200.703,35 €
TVA à récupérer achats	317,48 €	420,01 €	464,56 €	914,27 €	677,39 €	878,91 €	772,14 €	264,45 €	782,04 €	536,68 €	527,49 €	515,47 €	7.070,91 €
TVA à récupérer sur inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à récupérer frais fixes	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	624,80 €	7.497,61 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	9.953,87 €	12.966,59 €	14.275,57 €	27.490,01 €	20.529,57 €	26.451,14 €	23.313,75 €	8.395,56 €	23.604,63 €	16.394,87 €	16.124,76 €	15.771,54 €	215.271,87 €
Achats MP TVAC	1.829,31 €	2.420,07 €	2.676,74 €	5.267,93 €	3.903,07 €	5.064,22 €	4.449,02 €	1.523,75 €	4.506,05 €	3.092,31 €	3.039,35 €	2.970,08 €	40.741,90 €
Frais fixes TVAC	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	4.185,14 €	50.221,71 €
Rémunération	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	4.535,66 €	54.427,96 €
Prélèvement dirigeant	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	2.213,44 €	26.561,24 €
TVA à payer sur ventes	948,90 €	1.255,33 €	1.388,48 €	2.732,57 €	2.024,60 €	2.626,90 €	2.307,79 €	790,40 €	2.337,37 €	1.604,04 €	1.576,56 €	1.540,64 €	21.133,57 €
Investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	13.712,45 €	14.609,65 €	14.999,46 €	18.934,74 €	16.861,91 €	18.625,36 €	17.691,04 €	13.248,39 €	17.777,67 €	15.630,59 €	15.550,15 €	15.444,96 €	193.086,38 €
Mouvement du mois	-3.758,59 €	-1.643,05 €	-723,89 €	8.555,27 €	3.667,66 €	7.825,78 €	5.622,71 €	-4.852,83 €	5.826,96 €	764,28 €	574,61 €	326,58 €	22.185,49 €
Situation fin de mois	6.241,41 €	4.598,36 €	3.874,47 €	12.429,74 €	16.097,40 €	23.923,18 €	29.545,89 €	24.693,06 €	30.520,02 €	31.284,30 €	31.858,91 €	32.185,49 €	

Tableau de trésorerie, deuxième année

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Situation début de mois	32.185,49 €	28.328,62 €	26.587,19 €	25.764,88 €	34.221,32 €	37.790,37 €	45.517,36 €	51.041,37 €	46.090,30 €	51.818,56 €	52.484,35 €	52.960,49 €	484.790,30 €
Chiffres d'affaires TVAC	9.122,52 €	12.068,54 €	13.348,54 €	26.270,41 €	19.464,08 €	25.254,54 €	22.186,61 €	7.598,71 €	22.471,06 €	15.420,91 €	15.156,79 €	14.811,39 €	203.174,10 €
TVA à récupérer achats	329,59 €	436,02 €	482,27 €	949,12 €	703,22 €	912,42 €	801,58 €	274,53 €	811,85 €	557,14 €	547,60 €	535,12 €	7.340,45 €
TVA à récupérer sur inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à récupérer frais fixes	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	637,30 €	7.647,56 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	10.089,40 €	13.141,86 €	14.468,10 €	27.856,83 €	20.804,59 €	26.804,26 €	23.625,49 €	8.510,54 €	23.920,21 €	16.615,35 €	16.341,68 €	15.983,81 €	218.162,12 €
Achats MP TVAC	1.899,05 €	2.512,32 €	2.778,78 €	5.468,74 €	4.051,86 €	5.257,27 €	4.618,61 €	1.581,83 €	4.677,83 €	3.210,19 €	3.155,21 €	3.083,31 €	42.295,00 €
Frais fixes TVAC	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	4.268,85 €	51.226,15 €
Rémunération	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	4.626,38 €	55.516,52 €
Prélèvement dirigeant	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	2.149,51 €	25.794,16 €
TVA à payer sur ventes	1.002,49 €	1.326,23 €	1.466,90 €	2.886,90 €	2.138,94 €	2.775,27 €	2.438,13 €	835,04 €	2.469,39 €	1.694,63 €	1.665,61 €	1.627,65 €	22.327,18 €
Investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	13.946,27 €	14.883,29 €	15.290,41 €	19.400,38 €	17.235,54 €	19.077,27 €	18.101,48 €	13.461,61 €	18.191,95 €	15.949,56 €	15.865,55 €	15.755,69 €	197.159,00 €
Mouvement du mois	-3.856,87 €	-1.741,43 €	-822,31 €	8.456,45 €	3.569,05 €	7.726,98 €	5.524,01 €	-4.951,06 €	5.728,26 €	665,79 €	476,13 €	228,12 €	21.003,11 €
Situation fin de mois	28.328,62 €	26.587,19 €	25.764,88 €	34.221,32 €	37.790,37 €	45.517,36 €	51.041,37 €	46.090,30 €	51.818,56 €	52.484,35 €	52.960,49 €	53.188,60 €	

Tableau de trésorerie, troisième année

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Situation début de mois	53.188,60 €	48.926,02 €	46.777,77 €	45.548,16 €	53.592,48 €	56.751,94 €	64.067,17 €	69.180,58 €	63.824,37 €	69.141,92 €	69.399,64 €	69.467,80 €	709.866,46 €
Chiffres d'affaires TVAC	9.239,70 €	12.223,56 €	13.520,00 €	26.607,86 €	19.714,10 €	25.578,94 €	22.471,60 €	7.696,32 €	22.759,70 €	15.619,00 €	15.351,48 €	15.001,65 €	205.783,91 €
TVA à récupérer achats	342,51 €	453,12 €	501,17 €	986,33 €	730,78 €	948,19 €	833,00 €	285,29 €	843,68 €	578,98 €	569,06 €	556,10 €	7.628,20 €
TVA à récupérer sur inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à récupérer frais fixes	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	650,04 €	7.800,51 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	10.232,25 €	13.326,72 €	14.671,22 €	28.244,23 €	21.094,92 €	27.177,17 €	23.954,64 €	8.631,66 €	24.253,42 €	16.848,02 €	16.570,59 €	16.207,79 €	221.212,62 €
Achats MP TVAC	1.973,49 €	2.610,81 €	2.887,71 €	5.683,12 €	4.210,69 €	5.463,35 €	4.799,66 €	1.643,84 €	4.861,20 €	3.336,03 €	3.278,89 €	3.204,17 €	43.952,97 €
Frais fixes TVAC	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	4.354,22 €	52.250,67 €
Rémunération	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	4.718,90 €	56.626,85 €
Prélèvement dirigeant	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	2.386,65 €	28.639,85 €
TVA à payer sur ventes	1.061,56 €	1.404,38 €	1.553,33 €	3.057,01 €	2.264,98 €	2.938,80 €	2.581,79 €	884,24 €	2.614,89 €	1.794,49 €	1.763,75 €	1.723,56 €	23.642,81 €
Investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	14.494,83 €	15.474,97 €	15.900,82 €	20.199,92 €	17.935,46 €	19.861,94 €	18.841,24 €	13.987,86 €	18.935,87 €	16.590,30 €	16.502,43 €	16.387,51 €	205.113,15 €
Mouvement du mois	-4.262,59 €	-2.148,25 €	-1.229,61 €	8.044,31 €	3.159,47 €	7.315,23 €	5.113,40 €	-5.356,21 €	5.317,55 €	257,72 €	68,16 €	-179,73 €	16.099,47 €
Situation fin de mois	48.926,02 €	46.777,77 €	45.548,16 €	53.592,48 €	56.751,94 €	64.067,17 €	69.180,58 €	63.824,37 €	69.141,92 €	69.399,64 €	69.467,80 €	69.288,07 €	

Tableau de trésorerie, quatrième année

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Situation début de mois	69.288,07 €	64.958,89 €	62.741,81 €	61.442,40 €	69.407,11 €	72.492,14 €	79.728,54 €	84.765,44 €	79.343,79 €	84.584,61 €	84.770,96 €	84.767,95 €	898.291,70 €
Chiffres d'affaires TVAC	9.363,69 €	12.387,59 €	13.701,43 €	26.964,91 €	19.978,64 €	25.922,18 €	22.773,15 €	7.799,60 €	23.065,11 €	15.828,59 €	15.557,48 €	15.202,95 €	208.545,33 €
TVA à récupérer achats	356,32 €	471,39 €	521,38 €	1.026,10 €	760,25 €	986,42 €	866,59 €	296,80 €	877,70 €	602,33 €	592,01 €	578,52 €	7.935,80 €
TVA à récupérer sur inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à récupérer frais fixes	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	663,04 €	7.956,52 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	10.383,05 €	13.522,02 €	14.885,85 €	28.654,05 €	21.401,94 €	27.571,65 €	24.302,78 €	8.759,44 €	24.605,86 €	17.093,96 €	16.812,54 €	16.444,52 €	224.437,65 €
Achats MP TVAC	2.053,07 €	2.716,08 €	3.004,15 €	5.912,28 €	4.380,49 €	5.683,66 €	4.993,20 €	1.710,13 €	5.057,22 €	3.470,55 €	3.411,11 €	3.333,38 €	45.725,32 €
Frais fixes TVAC	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	4.441,31 €	53.295,68 €
Rémunération	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	4.813,28 €	57.759,39 €
Prélèvement dirigeant	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	2.277,88 €	27.334,50 €
TVA à payer sur ventes	1.126,70 €	1.490,56 €	1.648,64 €	3.244,59 €	2.403,96 €	3.119,13 €	2.740,21 €	938,50 €	2.775,34 €	1.904,60 €	1.871,98 €	1.829,32 €	25.093,53 €
Investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	14.712,23 €	15.739,10 €	16.185,26 €	20.689,34 €	18.316,91 €	20.335,25 €	19.265,88 €	14.181,09 €	19.365,03 €	16.907,61 €	16.815,55 €	16.695,16 €	209.208,42 €
Mouvement du mois	-4.329,18 €	-2.217,08 €	-1.299,41 €	7.964,71 €	3.085,03 €	7.236,40 €	5.036,90 €	-5.421,65 €	5.240,83 €	186,35 €	-3,01 €	-250,64 €	15.229,23 €
Situation fin de mois	64.958,89 €	62.741,81 €	61.442,40 €	69.407,11 €	72.492,14 €	79.728,54 €	84.765,44 €	79.343,79 €	84.584,61 €	84.770,96 €	84.767,95 €	84.517,31 €	

Tableau de trésorerie, cinquième année

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Situation début de mois	84.517,31 €	80.047,31 €	77.685,92 €	76.240,68 €	84.044,21 €	86.976,15 €	94.052,58 €	98.933,15 €	93.372,50 €	98.456,66 €	98.494,72 €	98.343,72 €	1.071.164,91 €
Chiffres d'affaires TVAC	9.495,10 €	12.561,45 €	13.893,73 €	27.343,36 €	20.259,04 €	26.286,00 €	23.092,77 €	7.909,06 €	23.388,83 €	16.050,74 €	15.775,83 €	15.416,33 €	211.472,24 €
TVA à récupérer achats	371,10 €	490,94 €	543,01 €	1.068,67 €	791,79 €	1.027,35 €	902,54 €	309,11 €	914,11 €	627,32 €	616,57 €	602,52 €	8.265,05 €
TVA à récupérer sur inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à récupérer frais fixes	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	676,30 €	8.115,66 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	10.542,51 €	13.728,70 €	15.113,04 €	29.088,34 €	21.727,14 €	27.989,65 €	24.671,62 €	8.894,48 €	24.979,25 €	17.354,37 €	17.068,71 €	16.695,15 €	227.852,95 €
Achats MP TVAC	2.138,25 €	2.828,77 €	3.128,79 €	6.157,58 €	4.562,23 €	5.919,47 €	5.200,37 €	1.781,08 €	5.267,04 €	3.614,54 €	3.552,63 €	3.471,68 €	47.622,44 €
Frais fixes TVAC	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	4.530,13 €	54.361,60 €
Rémunération	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	4.909,55 €	58.914,57 €
Prélèvement dirigeant	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	2.236,03 €	26.832,31 €
TVA à payer sur ventes	1.198,55 €	1.585,61 €	1.753,78 €	3.451,51 €	2.557,27 €	3.318,04 €	2.914,96 €	998,35 €	2.952,34 €	2.026,06 €	1.991,36 €	1.945,98 €	26.693,82 €
Investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	15.012,51 €	16.090,09 €	16.558,29 €	21.284,80 €	18.795,20 €	20.913,22 €	19.791,04 €	14.455,14 €	19.895,09 €	17.316,31 €	17.219,70 €	17.093,36 €	214.424,74 €
Mouvement du mois	-4.470,00 €	-2.361,39 €	-1.445,24 €	7.803,54 €	2.931,93 €	7.076,43 €	4.880,58 €	-5.560,66 €	5.084,16 €	38,05 €	-150,99 €	-398,21 €	13.428,21 €
Situation fin de mois	80.047,31 €	77.685,92 €	76.240,68 €	84.044,21 €	86.976,15 €	94.052,58 €	98.933,15 €	93.372,50 €	98.456,66 €	98.494,72 €	98.343,72 €	97.945,52 €	

Calcul du point neutre

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Chiffre d'affaires	179.569,78 €	180.846,92 €	182.141,10 €	183.451,80 €	184.778,43 €
Charges variables	33.671,00 €	34.954,54 €	36.324,77 €	37.789,52 €	39.357,39 €
Taux de marge	81,25%	80,67%	80,06%	79,40%	78,70%
Total des frais fixes	97.152,06 €	99.095,10 €	101.077,00 €	103.098,54 €	105.160,51 €
Amortissement	8.938,00 €	8.267,01 €	1.466,23 €	1.466,23 €	0,00 €
Point neutre de trésorerie	119.573,13 €	122.837,42 €	126.256,62 €	129.845,65 €	133.621,62 €
Point neutre d'exploitation	130.573,87 €	133.085,13 €	128.088,11 €	131.692,27 €	133.621,62 €